

**AUTORITE DE REGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

SECRETARIAT PERMANENT



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**Rapport d'évaluation de la performance des acteurs du système
de la commande publique au titre de l'année 2021**

Décembre 2022

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	6
INTRODUCTION	7
PARTIE I : DEMARCHE METHODOLOGIQUE	8
I. Rappel des objectifs et résultats de l'évaluation	8
II. Activités préparatoires	9
1. Revue des indicateurs et des fiches de collecte des données	9
2. Échantillonnage des autorités contractantes et des marchés à évaluer	10
III. Collecte et saisie des données	14
1. Collecte des données sur le terrain	14
2. Saisie des données collectées et traitement	15
IV. Calcul des indicateurs et rédaction du rapport	15
1. Calcul des indicateurs	15
2. Rédaction du rapport d'évaluation	16
PARTIE II : RESULTATS DE L'EVALUATION	17
I. Présentation descriptive des données de l'évaluation	17
II. Appréciation de la performance par indicateur	18
1. Ind_1 : Délai de réaction de la DG-CMEF sur le DAC	18
2. Ind_2 : Qualité des dossiers d'appel à concurrence	22
3. Ind_3 : Délai d'attribution des marchés	23
4. Ind_4 : Délai de traitement des résultats par la DG-CMEF	27
5. Ind_5 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP	29
6. Ind_6 : Qualité des travaux des commissions d'attribution des marchés	30
7. Ind_7 : Délai de signature du contrat	30
8. Ind_8 : Délai de passation des marchés publics	32
9. Ind_9 : Pourcentage des marchés ayant fait l'objet d'avenants	35
10. Ind_10 : Pourcentage des marchés réceptionnés sans réserves dans les délais contractuels	35
11. Ind_11 : Taux de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics	38
III. Performance des acteurs de la commande publique : appréciations et recommandations	38
1. Appréciation de la performance des acteurs	38
2. Suggestions/recommandations	43
IV. Recommandations sur le mécanisme d'évaluation	44
CONCLUSION	45

ANNEXES	I
ANNEXE 1 : LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTES EVALUEES	II
ANNEXE 2 : LISTE DES INDICATEURS	IV
ANNEXE 3 : LISTE DES AUTORITES CONTRACTATES AYANT DES DOSSIERS NON CONFORMES A LA CIBLE	VIII
ANNEXE 4 : LISTE DES AUTORITES CONTRACTATES N'AYANT PAS TRANSMIS LES FICHES DE COLLECTE	XIV
ANNEXE 5 : TERMES DE REFERENCE	XV

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AAC	: Autres autorités contractantes centrales ;
AAI	: Autorité administrative indépendante ;
AC	: Autorité contractante ;
AOO	: Appel d'offres ouvert ;
AOOA	: Appel d'offres ouvert accéléré ;
AOR	: Appel d'offres restreint ;
ARCOP	: Autorité de régulation de la commande publique ;
BE	: Bordereau d'envoi ;
CAM	: Commission d'attribution des marchés ;
CC	: Consultation de consultants ;
CR	: Conseil régional ;
CT	: Collectivité territoriale ;
DAC	: Dossier d'appel à concurrence ;
DAO	: Dossier d'appel d'offres ;
DC	: Demande de cotations ;
DCF	: Demande de cotations formelle ;
DCMEF	: Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers ;
DG-CMEF	: Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers ;
DPRO	: Demande de propositions ;
DPX	: Demande de prix ;
ED	: Entente directe ;
EPE	: Etablissement public de l'Etat ;
MI	: Manifestation d'intérêt pour le recrutement de consultant individuel ;
MOD	: Maître d'ouvrage public délégué ;
PPM	: Plan de passation des marchés ;
RMP	: Revue des marchés publics ;
SD	: Structure déconcentrée de l'Etat ;
SE	: Société d'Etat ;
SIMP	: Système d'informations intégré des marchés publics ;
TDR	: Termes de référence ;
UEMOA	: Union économique et monétaire Ouest-africaine.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition de contrat à évaluer par catégorie d'AC.....	12
Tableau 2 : Répartition des contrats des ministères et institutions à évaluer par type de prestation en 2021	12
Tableau 3 : Répartition des contrats des collectivités territoriales à évaluer	13
Tableau 4 : Nombre de contrats des SE et MOD à évaluer.....	13
Tableau 5 : Nombre de contrats des EPE à évaluer	13
Tableau 6 : Nombre de contrats à collecter par autorité contractante	14
Tableau 7 : Synthèse de la collecte des données de l'évaluation	15
Tableau 8 : Coefficients de pondération de l'échantillon des marchés conclus en 2021	16
Tableau 9 : Répartition des marchés collectés par mode de passation	17
Tableau 10 : Répartition des contrats collectés par type de prestation	18
Tableau 11 : Délai moyen de traitement des résultats par la DG-CMEF (en jours ouvrables)	28
Tableau 12 : Délai moyen de traitement des recours par l'ARCOP.....	29
Tableau 13 : Qualité des travaux des CAM.....	30
Tableau 14 : Délai moyen de signature du contrat	31
Tableau 15 : Synthèse des résultats de l'évaluation.....	39

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution du délai moyen (en jour calendaire) de traitement des DAC soumis à la DG-CMEF selon la catégorie d'AC _____	19
Figure 2 : Evolution du délai moyen (en jour calendaire) de traitement des DAC soumis à la DG-CMEF selon le mode de passation _____	19
Figure 3 : Evolution du délai moyen (en jour ouvrable) de traitement des DAC soumis à la DG-CMEF selon la catégorie d'AC _____	19
Figure 4 : Evolution du délai moyen (en jour ouvrable) de traitement des DAC soumis à la DG-CMEF selon le mode de passation _____	19
Figure 5 : Evolution de la proportion des MP soumis à la DG-CMEF respectant le délai de contrôle (UEMOA) selon le mode de passation _____	21
Figure 6 : Evolution de la proportion des MP soumis à la DG-CMEF respectant le délai de de contrôle (UEMOA) selon la catégorie d'AC _____	21
Figure 7 : Evolution de la proportion des MP soumis à la DG-CMEF respectant le délai de contrôle (National) selon le mode de passation _____	21
Figure 8 : Evolution de la proportion des MP soumis à la DG-CMEF respectant le délai de contrôle (National) selon la catégorie d'AC _____	21
Figure 9 : Evolution de la proportion des marchés soumis à la DG-CMEF ayant fait objet de rejet selon la catégorie d'AC _____	22
Figure 10 : Evolution de la proportion des marchés soumis à la DG-CMEF ayant fait objet de rejet selon le type de prestation et le mode de passation _____	23
Figure 11 : Evolution du délai moyen (en jour calendaire) d'attribution des marchés selon la catégorie d'AC, le type de prestation et le mode de passation _____	24
Figure 12 : Evolution du délai moyen (en jour ouvrable) d'attribution des marchés selon la catégorie d'AC, le type de prestation et le mode de passation _____	24
Figure 13 : Evolution de la proportion (%) des marchés attribués dans le délai (cible nationale) _____	26
Figure 14 : Evolution de la proportion (%) des marchés attribués dans le délai (cible UEMOA) _____	26
Figure 15 : Délai moyen de passation des marchés publics selon le mode de passation (en jour ouvrable) _____	33
Figure 16 : Délai moyen de passation des marchés publics selon la catégorie d'autorité contractante (en jour ouvrable) _____	34
Figure 17 : Pourcentage des marchés réceptionnés sans réserves dans les délais contractuels selon le type de prestation _____	36
Figure 18 : Pourcentage des marchés réceptionnés sans réserves dans les délais contractuels selon la catégorie d'autorité contractante _____	37
Figure 19 : Pourcentage des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais contractuels selon le mode de passation _____	37

INTRODUCTION

Suivant l'article 2 de du décret 2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017, en matière d'audit et d'évaluation, l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) est chargée d'évaluer périodiquement la conformité et la performance du système national de passation des marchés publics et des délégations de service public au regard des indicateurs et standards internationaux. A ce titre, elle a réalisé depuis 2015 six (6) évaluations de la performance du système des marchés publics. La dernière qui a concerné l'année 2018 a permis de constater une performance insuffisante des acteurs des marchés publics. En effet, des lenteurs demeurent toujours dans la chaîne de passation des marchés publics. Aussi, l'audit indépendant des marchés publics, gestions 2018 et 2019 a relevé de manière globale un non-respect des délais de passation auprès de toutes les autorités contractantes.

La présente évaluation, en plus de la phase de la passation, prend en compte les étapes de l'exécution des marchés publics et concerne l'année 2021. La performance des acteurs est appréciée en référence à des indicateurs de célérité et de qualité et leurs cibles qui sont définis par la réglementation générale de la commande publique du Burkina Faso et le mécanisme de surveillance multilatérale de l'Union économique et monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

Le présent rapport qui restitue les résultats de l'évaluation est articulé en deux (2) grandes parties :

- démarche méthodologique ;
- résultats de l'évaluation.

PARTIE I : DEMARCHE METHODOLOGIQUE

I. Rappel des objectifs et résultats de l'évaluation

L'évaluation a pour objectif général d'apprécier la performance des acteurs au titre de l'année 2021 et de faire éventuellement des suggestions ou recommandations d'amélioration.

Elle a consisté à :

- collecter les informations relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'année 2021 ;
- renseigner l'état des indicateurs de performance au titre de l'année 2021 ;
- déterminer les délais moyens aux différents étapes de la passation des marchés publics ;
- relever les étapes constitutives de goulots d'étranglement pendant la passation et l'exécution des marchés publics ;
- faire un suivi de la performance des acteurs en produisant un rapport d'évaluation.

Les résultats attendus de cette évaluation sont :

- l'état des indicateurs de la performance des acteurs de la commande publique en 2021 est disponible ;
- le rapport d'évaluation de la performance des acteurs des marchés publics au 31 décembre 2021 est produit.

Pour atteindre les résultats ci-dessus cités, la démarche suivante a été adoptée :

- la revue des indicateurs et des fiches de collecte des données ;
- la sélection des autorités contractantes et des marchés à évaluer ;
- la collecte et la saisie des données ;
- le traitement et la validation des données ;
- le calcul des indicateurs ;
- la rédaction du rapport d'évaluation.

II. Activités préparatoires

1. Revue des indicateurs et des fiches de collecte des données

La revue des indicateurs ainsi que des fiches de collecte des données a été réalisée au cours du mois de septembre 2022 en tenant compte des textes en vigueur sur la période de l'évaluation, du mécanisme de surveillance multilatérale de l'UEMOA et du plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'audit des marchés publics de 2018 et 2019. En ce qui concerne les textes, il s'agit notamment : (i) de la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, (ii) du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, (iii) du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique et (iv) de l'arrêté n°2017-389/MEF/CAB du 15 septembre 2017 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et délégations de service public.

Comparativement à la dernière évaluation, le nombre d'indicateurs est passé de huit (8) à onze (11), avec l'ajout de trois nouveaux indicateurs dont deux relatifs à l'exécution des marchés publics. Ainsi les indicateurs retenus pour l'évaluation sont :

1. le délai de réaction de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF) sur le dossier d'appel à concurrence (DAC) ;
2. la qualité des DAC ;
3. le délai d'attribution des marchés publics ;
4. le délai de traitement des résultats par le DG-CMEF ;
5. le délai de traitement des recours par l'ARCOP ;
6. la qualité des travaux des Commissions d'attribution des marchés (CAM) ;
7. le délai de signature du contrat ;
8. le délai de passation des marchés publics ;
9. le pourcentage des marchés ayant fait l'objet d'avenants ;
10. le pourcentage des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais contractuels ;
11. le taux de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics.

La liste détaillée des indicateurs est en annexe 2.

La revue des fiches de collecte a permis de prendre en compte les informations liées à l'exécution des marchés et à l'archivage des pièces. Ainsi, les données à collecter couvrent les informations produites depuis l'élaboration du dossier d'appel à concurrence jusqu'au paiement du marché.

2. Échantillonnage des autorités contractantes et des marchés à évaluer

Le champ géographique de l'évaluation est constitué de l'ensemble des autorités contractantes (AC) du Burkina Faso, telles que définies par la réglementation de la commande publique, ayant conclu au moins un (1) marché public en 2021. Le marché public constitue l'unité d'observation de l'évaluation.

Ces autorités contractantes sont catégorisées comme : i) les Ministères, Institutions de l'Etat et autres structures centrales, ii) les autorités administratives indépendantes (AAI) ; iii) les Sociétés d'Etat (SE) et les Maîtres d'ouvrage public délégués (MOD), iv) les établissements publics de l'Etat (EPE), v) les collectivités territoriales (CT) et vi) les structures déconcentrées de l'Etat (SD).

L'objectif de cette étude est de mesurer la performance des acteurs (autorités contractantes, DG-CMEF, ARCOP, titulaires) à travers les contrats conclus en 2021 en prenant en compte un certain nombre de caractéristiques (la catégorie d'autorité contractante, le type de prestation). Ainsi, l'échantillon doit être représentatif de l'ensemble marchés par type de prestation.

a. Méthode de sondage

La technique de sondage utilisée dans le cadre de cette étude est un sondage stratifié. Les critères de stratification retenus sont le type de prestation et la catégorie d'AC. Cette stratification garantit la représentation des unités d'observations issues de chaque strate dans l'échantillon final.

b. Détermination de la taille de l'échantillon

La formule suivante a été utilisée pour vérifier obtenir une taille d'échantillon représentatif de l'ensemble des marchés conclus :

$$n_1 = \frac{u_{0,05}^2 * \frac{1}{2} * \frac{1}{2}}{e^2}$$

n_1 est la taille minimale de contrats à évaluer et e est la marge d'erreur acceptable ($e=5\%$). La variable que l'on cherche à estimer est la proportion de marchés conclus conformément à la réglementation. Selon l'annuaire statistique 2020 de la DG-CMEF, le nombre cumulé de marchés conclus par les différentes autorités contractantes est de $n = 27\ 213$. On obtient une taille théorique minimale $n_1 = 384$.

Cette taille n_1 est ajustée pour prendre en compte le nombre de marchés en 2020. On obtient :

$$n_2 = \frac{n_1 * n}{n_1 + n}$$

$$n_2 = 378$$

En considérant un taux de non-réponse de 5%, la taille est majorée à 396.

Finalement, l'évaluation va concerner un échantillon théorique aléatoire de 400 contrats de 2021. Mais, la méthode de collecte va entraîner une taille définitive supérieure à 400.

c. Répartition de l'échantillon par catégorie d'autorité contractante

Le nombre de contrat à évaluer pour chaque catégorie d'autorité contractante a été déterminé au regard de la moyenne de son poids dans le nombre de marchés et dans la valeur des marchés publics conclus en 2020, les données de 2021 n'étant pas disponibles. La moyenne des poids d'une catégorie d'autorité contractante est la moyenne de son poids en nombre et de celui en montant. Les formules suivantes ont été utilisées :

$$\text{Poids catégorie AC (En nombre)} = \frac{\text{Nombre de marchés conclus par la catégorie AC en 2020}}{\text{Nombre total de marchés conclus en 2020}}$$

Poids catégorie AC (En montant)

$$= \frac{\text{Montant de marchés conclus par la catégorie AC en 2020}}{\text{Montant total de marchés conclus en 2020}}$$

$$\text{Moyenne Poids catégorie AC} = \frac{\text{Poids catégorie AC (En nombre)} + \text{Poids catégorie AC (En montant)}}{2}$$

Nombre de marchés à évaluer pour chaque catégorie AC

$$= 400 \times \text{Moyenne Poids catégorie AC}$$

L'application des formules a permis d'obtenir le tableau suivant qui fournit le nombre de contrats à évaluer pour chaque catégorie d'autorité contractante.

Tableau 1 : Répartition de contrat à évaluer par catégorie d'AC

Catégories d'autorité contractante	Valeur des marchés (en millier)	Nombre de marchés	Poids (valeur)	Poids (nombre)	Moyenne des poids	Nombre à évaluer
Ministères et institutions	396 155 931	4 369	0,4078	0,1605	0,2842	113
Sociétés d'Etat et MOD	305 605 092	2 280	0,3146	0,0838	0,1992	79
EPE	116 780 056	4 834	0,1202	0,1776	0,1489	59
CT	90 684 931	10 447	0,0934	0,3839	0,2386	95
SD	51 741 483	4 688	0,0533	0,1723	0,1128	45
AAI	10 355 540	595	0,0106	0,0219	0,0163	9
Ensemble	971 323 034	27 213	1	1	1	400

Source : DG-CMEF, Annuaire statistique 2020

d. Méthode de tirage

La méthode de sondage pratiquée dans le cadre de cette évaluation varie en fonction de la catégorie des AC et de la disponibilité d'informations auxiliaires.

Ainsi, pour les ministères et institutions, il existe une liste exhaustive des contrats conclus en 2021 contrairement aux autres catégories d'AC. Elle sert de base de sondage pour le tirage stratifié par type de prestation (fourniture, prestation intellectuelle, service courant et travaux) et est répartie proportionnellement par catégorie d'AC. Le nombre d'AC est déterminé de façon aléatoire selon l'échantillon de contrats.

Tableau 2 : Répartition des contrats des ministères et institutions à évaluer par type de prestation en 2021

Type de prestation	Nombre	Valeur	Poids (en nombre)	Poids (en valeur)	Moyenne des poids	Nombre de contrats
Travaux	529	204 914 164	0,1211	0,5172	0,3192	36
Fournitures	1 602	117 712 266	0,3667	0,2971	0,3319	37
Services courants	1 795	30 033 955	0,4108	0,0758	0,2433	28
Prestations intellectuelles	443	43 495 546	0,1014	0,1098	0,1056	12
Ensemble	4 369	396 155 931	1	1	1	113

Source : ARCOP

Au niveau des communes, l'échantillon est issu d'un tirage aléatoire à deux degrés. Au premier niveau, on sélectionne 23 unités administratives et au second niveau,

on évalue cinq (5) contrats tirés aléatoirement. Ainsi, trois (3) conseils régionaux ont été retenus pour la collecte d'un (1) contrat dans chaque région. Dans les communes et arrondissements, le nombre de contrats à évaluer par catégorie est de quatre (4). Au total, 23 communes dont 4 urbaines sont évaluées.

Tableau 3 : Répartition des contrats des collectivités territoriales à évaluer

Type de collectivités	Nombre	Poids	Nombre de marchés	Nombre d'AC
Conseils régionaux	13	0,0339	3	3
Communes/Arrondissements	370	0,9661	92	23
Total	383	1	95	26

Source : ARCOP

Au niveau des SE et MOD, l'échantillon est issu d'un tirage aléatoire à deux degrés. Au premier niveau, on sélectionne 8 SE et au second niveau, on évalue 10 contrats tirés aléatoirement au niveau de chaque SE.

Tableau 4 : Nombre de contrats des SE et MOD à évaluer

Catégorie AC	Nombre de contrats	Nombre d'AC
SE et MOD	79	8

Source : ARCOP

L'échantillon est issu d'un tirage aléatoire à deux degrés au niveau des EPE. Au premier niveau, on sélectionne 12 EPE et au second niveau, on évalue cinq (5) contrats tirés aléatoirement.

Tableau 5 : Nombre de contrats des EPE à évaluer

Catégorie AC	Nombre de contrats	Nombre d'AC
EPE	59	12

Au niveau des AAI, l'échantillon est issu d'un tirage aléatoire à deux degrés. Au premier niveau, on sélectionne 2 AAI et au second niveau, on évalue cinq (5) contrats tirés aléatoirement.

Egalement, l'échantillon est issu d'un tirage aléatoire à deux degrés. Au premier niveau, on sélectionne 10 structures et au second niveau, on évalue cinq (5) contrats tirés aléatoirement.

Le tableau suivant présente une synthèse des résultats de la sélection des autorités contractantes et des contrats à évaluer.

Tableau 6 : Nombre de contrats à collecter par autorité contractante

Catégorie d'autorité contractante	Nombre de procédures à collecter	Nombre d'autorités contractantes retenues	Nombre de marchés évaluer par autorité contractante
Ministères et institutions	113	23	-
Sociétés d'Etat +MOD	79	8	10
EPE	59	12	5
CT (Commune)	92	23	4
CT (Conseil régionaux)	3	3	1
AAI	9	2	5
SD	45	10	5
Ensemble	400	81	-

Source : ARCOP

A l'issue de la validation interne des travaux d'échantillonnage, les structures déconcentrées de l'Etat (SD) ont été retirées d'une part en vue de se conformer à l'échantillonnage des évaluations précédentes et d'autre part parce qu'elles ne sont pas des autorités contractantes conformément à la réglementation. En effet, elles exécutent des marchés publics au nom et pour le compte de leur ministère de tutelle, en tant qu'ordonnateur délégué. Ainsi le nombre de marchés à évaluer les concernant a été renvoyé pendant la collecte au niveau des autres catégories d'autorité contractante.

La liste finale des autorités contractantes évaluées est en annexe 1.

III. Collecte et saisie des données

1. Collecte des données sur le terrain

Les données de l'évaluation ont été collectées au cours des mois de septembre, octobre et novembre 2022. A cet effet, les fiches de collectes ont été transmises aux autorités contractantes concernées en vue de leur remplissage et transmission à l'ARCOP. Cette collecte a concerné soixante – neuf (69) autorités contractantes réparties comme suit :

- vingt-cinq (25) ministères, institutions et autres autorités contractantes centrales ;
- six (6) sociétés d'Etat ;
- dix (10) établissements publics de l'Etat ;
- deux (2) maîtres d'ouvrage publics délégués ;
- trois (3) conseils régionaux ;

- vingt-trois (23) communes.

Le bilan global de la collecte des données présente cent quatre-vingts-huit (188) marchés collectés représentant 50% des marchés attendus. Cette collecte a concerné quarante-deux (42) autorités contractantes, soit un taux de réponse de 61%.

Tableau 7 : Synthèse de la collecte des données de l'évaluation

Catégorie d'autorités contractantes	Nombre de AC	Nombre de AC ayant répondu	Nombre de marchés attendus	Nombre de marchés collectés	Taux de réponses pour les marchés
Conseil régional (CR)	3	3	3	3	100%
Etablissement public de l'Etat (EPE)	10	7	50	34	68%
Commune	23	9	115	45	39%
Ministères, institutions et autres autorités contractantes centrales	25	21	129	87	67%
Maîtres d'ouvrage délégués (MOD) et Sociétés d'Etat (SE)	8	2	80	19	24%
Total	69	42	377	188	50%

Source : ARCOP

2. Saisie des données collectées et traitement

Un formulaire a été conçu sur CSPro et a permis la saisie des données transmises par les autorités contractantes au cours du mois de novembre 2022. Au regard des insuffisances constatées dans les données, des corrections ont été apportées à certaines fiches en vue d'assurer plus de cohérence entre les informations. Ces traitements ont été réalisés avec le logiciel SPSS.

IV. Calcul des indicateurs et rédaction du rapport

1. Calcul des indicateurs

Cette étape a consisté à traiter les données, à calculer les onze (11) indicateurs de performance retenus pour l'évaluation et à tabuler les données suivant trois axes d'analyse (la catégorie d'AC, le type de prestation et le mode de passation).

L'échantillon de marchés publics évalué étant issu d'un processus de sélection aléatoire, des coefficients de pondération ont été calculés pour extrapoler les résultats à l'échelle de l'ensemble de la commande publique de 2021.

Le coefficient de pondération est obtenu en rapportant le nombre total de marchés publics par catégorie d'AC et par type de prestation sur le nombre correspondant dans l'échantillon enquêté et traité.

Le tableau suivant présente les coefficients de pondération des marchés publics conclus.

Tableau 8 : Coefficients de pondération de l'échantillon des marchés conclus en 2021

	Fournitures	Services courants	Travaux	Prestations intellectuelles
Ministères, Institutions, AAI et autres AC	53,4	59,8	25,2	73,8
Sociétés d'État	117	47,875	1	284
EPE	108,6	163,6	350	228
Collectivités territoriales	189,2	267,4	269	232

2. Rédaction du rapport d'évaluation

Cette étape a été essentiellement consacrée dans un premier temps à la production des tableaux des résultats puis à leur analyse. L'analyse des résultats a consisté à relever des évolutions des principaux indicateurs et à faire des suggestions d'amélioration de la performance des acteurs.

La rédaction du rapport d'évaluation a en outre consisté à identifier les difficultés rencontrées pendant l'évaluation et à proposer des recommandations en vue d'améliorer les prochaines missions.

PARTIE II : RESULTATS DE L'EVALUATION

La deuxième partie du rapport restitue les résultats de l'évaluation en appréciant la performance des acteurs par rapport aux normes, cibles ou aux meilleures pratiques. Cette partie comprend une présentation descriptive de la base de données ayant servi aux calculs des indicateurs, l'appréciation de la performance par indicateur et de façon globale ainsi que les suggestions et recommandations.

I. Présentation descriptive des données de l'évaluation

A l'issue de l'échantillonnage quatre cents (400) marchés ont été retenus pour l'évaluation. Cependant, la collecte a permis de disposer de cent quatre-vingt-huit (188) marchés publics d'un montant total de six milliards vingt-deux millions sept cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-cents (6 022 725 925) francs CFA.

Les tableaux qui suivent présentent les caractéristiques des données de l'évaluation.

Tableau 9 : Répartition des marchés collectés par mode de passation

Mode de passation	Nombre		Valeur	
	Nombre	Proportion	Montant	Proportion
Demande de cotations (DC)	91	48,40%	507 244 197	8,42%
Consultation de consultants (CC)	12	6,38%	39 098 211	0,65%
Demande de prix (DPX)	21	11,17%	328 685 374	5,46%
Appel d'offres restreint (AOR)	5	2,66%	501 889 034	8,33%
Appel d'offres ouvert (AOO)	7	3,72%	281 821 290	4,68%
Appel d'offres ouvert accéléré (AOOA)	6	3,19%	664 898 102	11,04%
Sélection de consultant individuel (MI)	1	0,53%	8 980 000	0,15%
Entente directe (ED)	45	23,94%	3 690 109 717	61,27%
Total	188	100%	6 022 725 925	100%

Source : ARCOP

Plus de la moitié des marchés collectés a été conclue par la procédure de demande de cotations ou de consultation de consultants et le quart est passé par entente directe.

Tableau 10 : Répartition des contrats collectés par type de prestation

Type de prestation	Nombre		Valeur	
	Nombre	Proportion	Montant	Proportion
Fournitures (F)	87	46,28%	3 075 702 390	51,07%
Services courants (SC)	55	29,26%	1 153 281 477	19,15%
Travaux (T)	31	16,49%	1 684 085 139	27,96%
Prestations intellectuelles (PI)	15	7,98%	109 656 919	1,82%
Total	188	100%	6 022 725 925	100%

Source : ARCOP

On constate que la moitié de l'échantillon d'évaluation est composée de marchés de fournitures (46% en nombre et 51% en valeur).

II. Appréciation de la performance par indicateur

Il s'agit d'une part de présenter les indicateurs retenus pour l'évaluation ainsi que leurs valeurs globales et désagrégées et d'autre part de commenter les résultats obtenus.

Chaque indicateur est calculé en valeur globale et en fonction des axes d'analyse que sont les types de prestation, les modes de passation et les catégories d'autorité contractante. Les indicateurs sont tous pondérés.

1. Ind_1 : Délai de réaction de la DG-CMEF sur le DAC

Le délai de réaction de l'organe de contrôle est un indicateur dont la cible est fixée à trois (3) jours ouvrables au niveau national et à sept (7) jours calendaires par l'UEMOA. Il vise à mesurer la performance de la DG-CMEF en matière de contrôle et/ou de publication des dossiers d'appel à concurrence (DAC).

Il se calcule en faisant la moyenne des délais soit entre la date de publication du DAC et la date de réception du DAC par la DG-CMEF soit entre la date de rejet du DAC et celle de réception du DAC par la DG-CMEF.

Figure 1 : Evolution du délai moyen (en jour calendaire) de traitement des DAC soumis à la DG-CMEF selon la catégorie d'AC

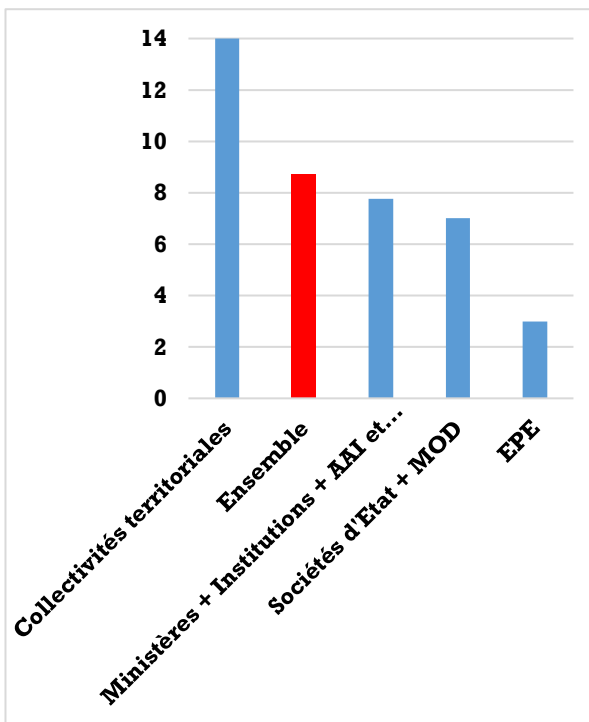


Figure 2 : Evolution du délai moyen (en jour calendaire) de traitement des DAC soumis à la DG-CMEF selon le mode de passation

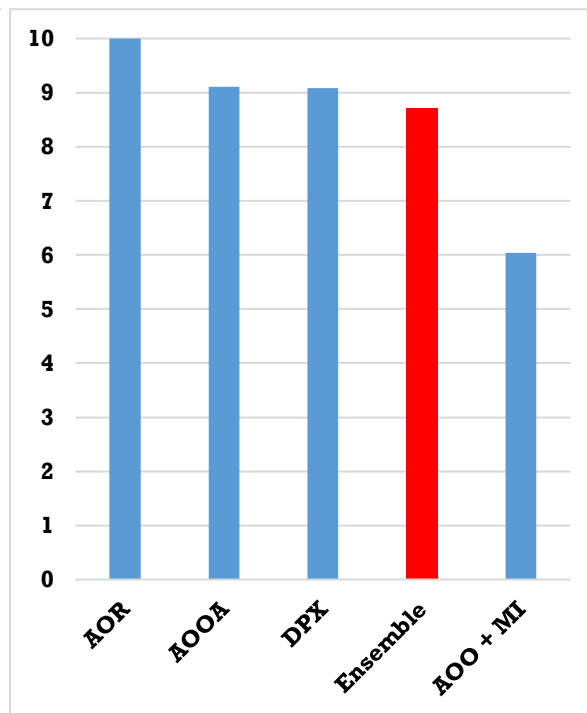


Figure 3 : Evolution du délai moyen (en jour ouvrable) de traitement des DAC soumis à la DG-CMEF selon la catégorie d'AC

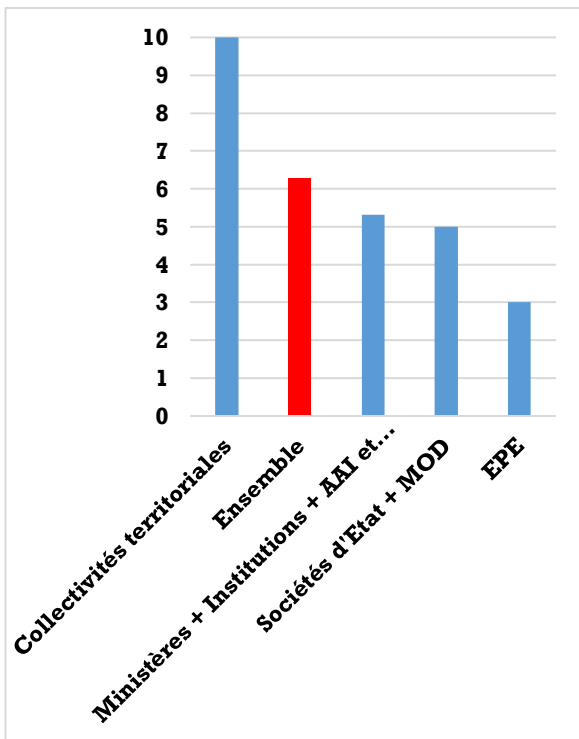
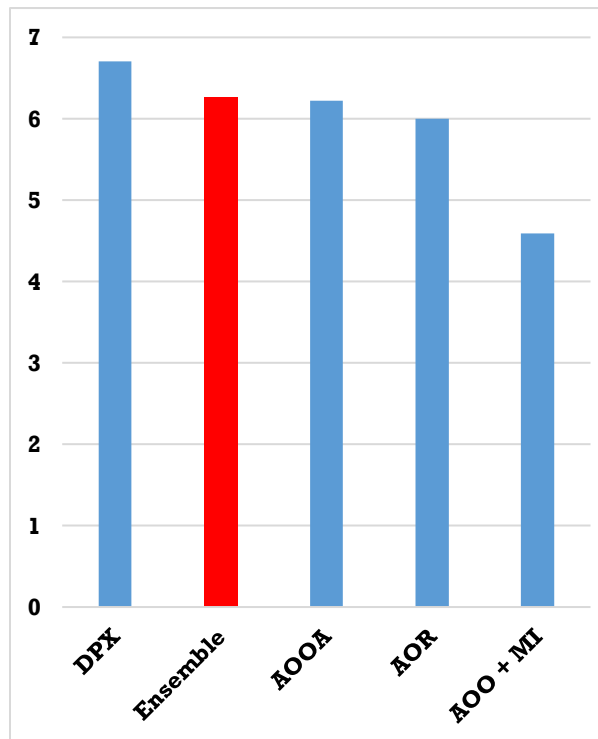


Figure 4 : Evolution du délai moyen (en jour ouvrable) de traitement des DAC soumis à la DG-CMEF selon le mode de passation



En 2021, le délai moyen de réaction de la DG-CMEF sur le Dossier d'appel à concurrence (DAC) est de six jours ouvrables pour une cible fixée à trois (3) jours au niveau national, soit le double du délai réglementaire. Ce délai global varie selon le mode de passation et la catégorie d'AC. Pour le mode de passation, le délai moyen est de quatre jours pour les procédures de droit commun et de six jours pour les AOOA et les AOR. Le délai moyen de réaction de la DG-CMEF le plus élevé, une semaine, est observé au niveau des DPX, qui sont des procédures allégées. Selon la catégorie d'AC, le délai réglementaire de trois jours est, en moyenne, respecté pour les contrôleurs des EPE et est trois fois plus dépassées pour ceux des CT. Le délai moyen de réaction est de cinq jours pour les deux autres catégories d'AC, qui pour la plupart sont localisées dans la capitale du Burkina Faso.

Au niveau communautaire (UEMOA), le délai de réaction de DG-CMEF sur le DAC est de sept (7) jours calendaires. En 2021, le délai moyen de réaction se situe à neuf jours calendaires, soit un dépassement de deux jours par rapport à la norme de l'UEMOA. Selon la catégorie d'AC, le délai communautaire n'est pas en moyenne respecté pour les CT, les ministères, les institutions et les AAI. Par ailleurs, à l'exception des AOO et des MI, le délai communautaire n'est respecté pour aucun mode de passation.

Suivant les données de l'échantillon de l'évaluation, le dossier de demande de prix numéro DPX 2020/004/RPCL/CR/CRAM du 16/09/2020 portant sur la construction de trois salles de classe au lycée départemental de Sawana du Conseil Régional du Plateau Central a connu le plus long délai de traitement. En effet, la DG-CMEF a validé et publié le dossier dans un délai de 14 jours calendaires après sa réception. L'investigation entreprise n'a pas permis d'avoir plus d'explications sur le long délai de traitement.

L'analyse globale du respect du délai de réaction masque d'énormes disparités entre les marchés exécutés en 2021. Le délai n'est pas respecté pour un nombre élevé de marchés de 2021.

Figure 5 : Evolution de la proportion des MP soumis à la DG-CMEF respectant le délai de contrôle (UEMOA) selon le mode de passation

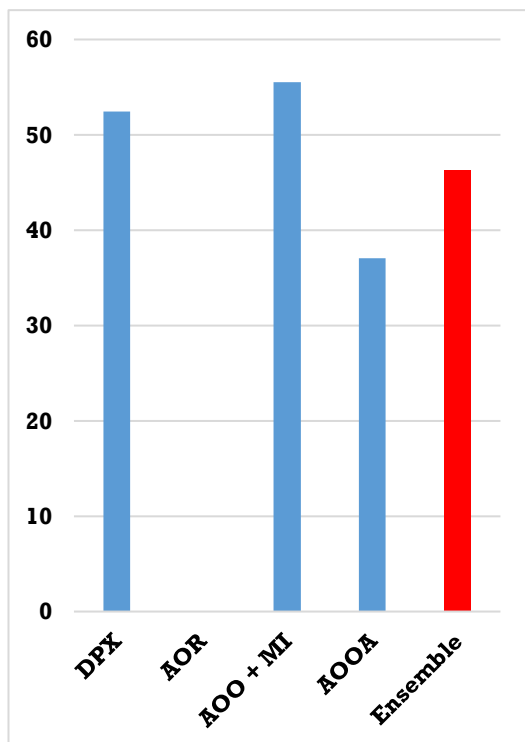


Figure 6 : Evolution de la proportion des MP soumis à la DG-CMEF respectant le délai de de contrôle (UEMOA) selon la catégorie d'AC

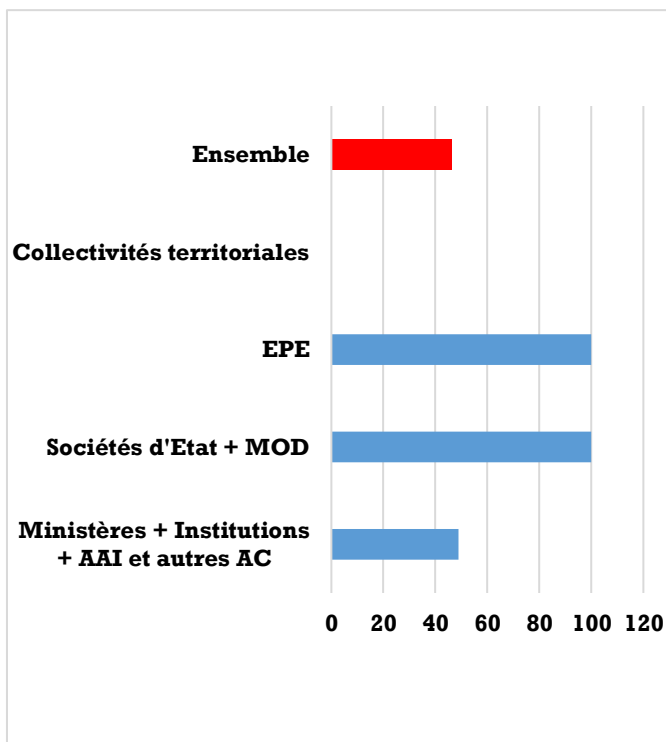


Figure 7 : Evolution de la proportion des MP soumis à la DG-CMEF respectant le délai de contrôle (National) selon le mode de passation

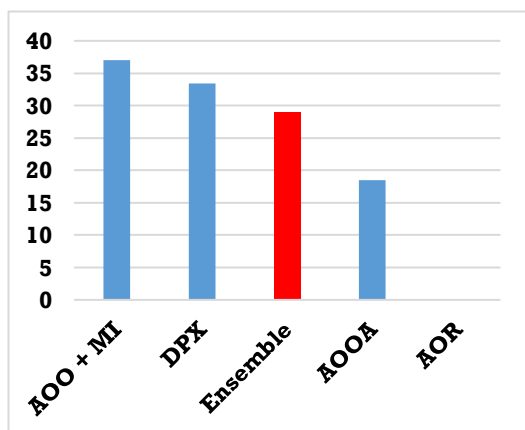
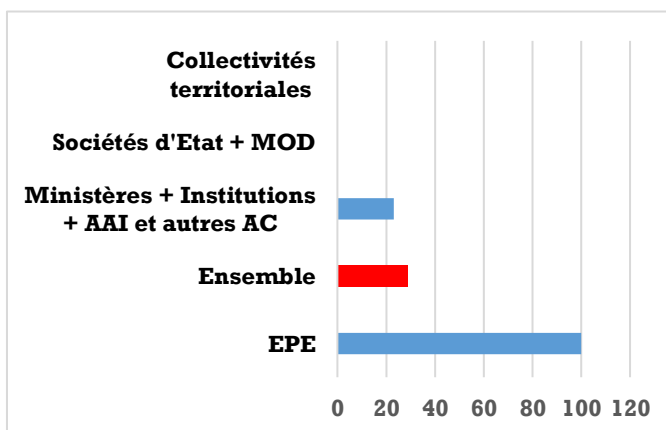


Figure 8 : Evolution de la proportion des MP soumis à la DG-CMEF respectant le délai de contrôle (National) selon la catégorie d'AC



En 2021, sur dix marchés reçus par la DG-CMEF, seuls trois ont été analysés dans le délai règlementaire au niveau national. Selon le mode de passation, un tiers des marchés de DPX et un cinquième des AOOA ont été examinés dans un délai de moins de quatre jours ouvrables. Les AOO et les MI sont les procédures dont leurs DAC sont les plus fréquemment examinés dans les délais. Par ailleurs, la quasi-majorité des marchés des EPE et un quart des marchés des ministères, des institutions et des AC sont examinés par la DG-CMEF dans les délais.

L'analyse suivant la norme communautaire indique que la moitié des dossiers d'appel à concurrence sont examinés en sept jours calendaires. Également, la moitié des procédures de DPX, AOO et MI a été examinée en sept jours calendaires contre un tiers pour les AOOA. Par ailleurs, la quasi-majorité des contrats des EPE, des SE et des MOD et la moitié des contrats des ministères, des institutions et des autres autorités contractantes centrales sont examinées par la DG-CMEF dans les délais.

2. Ind_2 : Qualité des dossiers d'appel à concurrence

La qualité des dossiers d'appel à concurrence est un indicateur défini au niveau communautaire qui permet d'apprécier la performance des autorités contractantes dans l'élaboration des DAC. Elle est mesurée à travers le taux des DAC rejetés par la DG-CMEF. Cet indicateur est calculé en faisant le rapport du nombre des DAC ayant fait l'objet d'au moins un rejet par la DG-CMEF sur l'ensemble des DAC traités. La cible a été fixée à moins de 15%.

Figure 9 : Evolution de la proportion des marchés soumis à la DG-CMEF ayant fait objet de rejet selon la catégorie d'AC

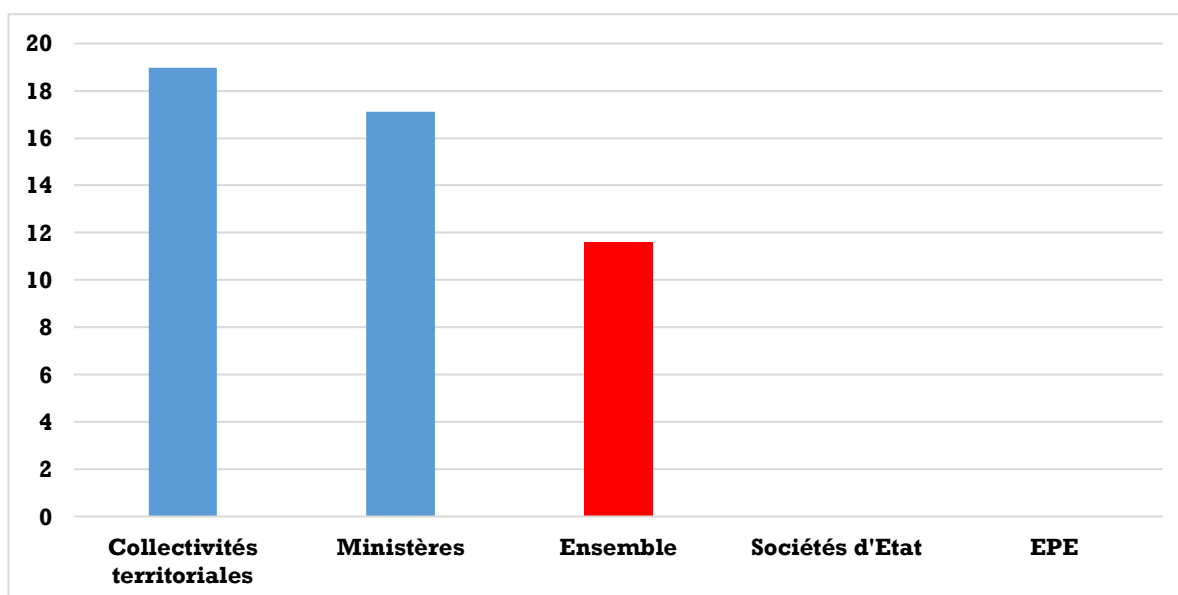
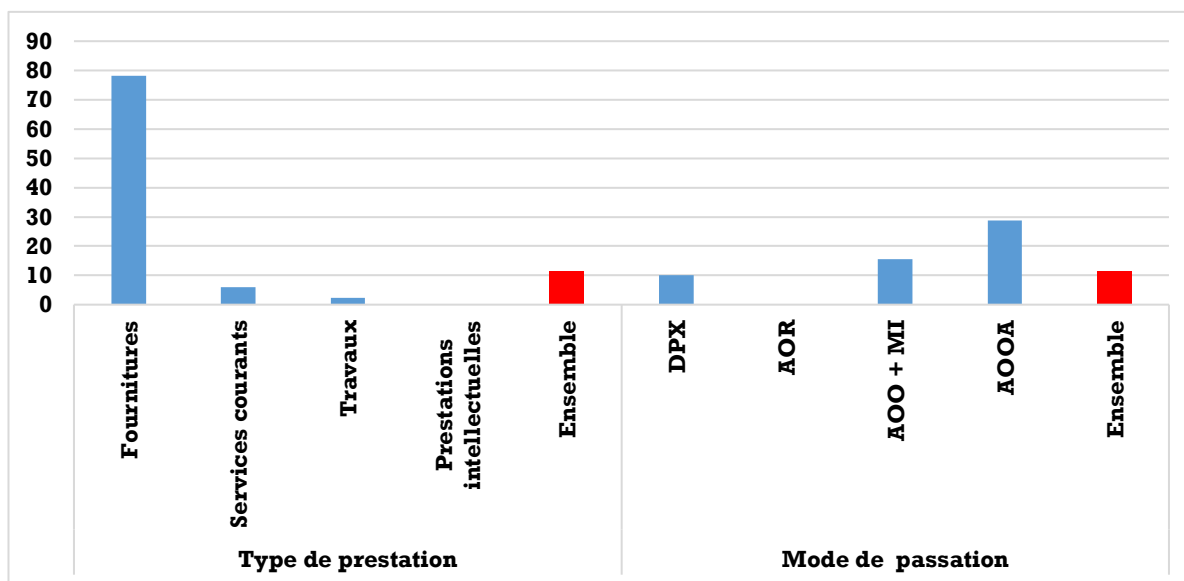


Figure 10 : Evolution de la proportion des marchés soumis à la DG-CMEF ayant fait objet de rejet selon le type de prestation et le mode de passation



En 2021, un dixième des DAC a été rejeté au moins une fois par la DG-CMEF pour une cible de 15%. Ces résultats reflètent une « bonne performance » des autorités contractantes en matière d’élaboration des DAC.

3. Ind_3 : Délai d’attribution des marchés

Le délai d’attribution des marchés est un indicateur à la fois communautaire et national qui permet d’apprécier la performance des CAM pour attribuer les marchés publics. Il est mesuré par le temps mis entre la date d’ouverture des offres et celle de transmission des procès-verbaux à la DG-CMEF ou celle de notification des résultats aux entreprises pour les demandes de cotations et les consultations de consultants.

Les cibles communautaires de cet indicateur sont de vingt (20) jours calendaires pour les fournitures et de trente (30) jours calendaires pour les travaux et les prestations intellectuelles. Au niveau national, la cible est de cinq (5) jours ouvrables pour toutes les prestations confondues.

Figure 11 : Evolution du délai moyen (en jour calendaire) d'attribution des marchés selon la catégorie d'AC, le type de prestation et le mode de passation

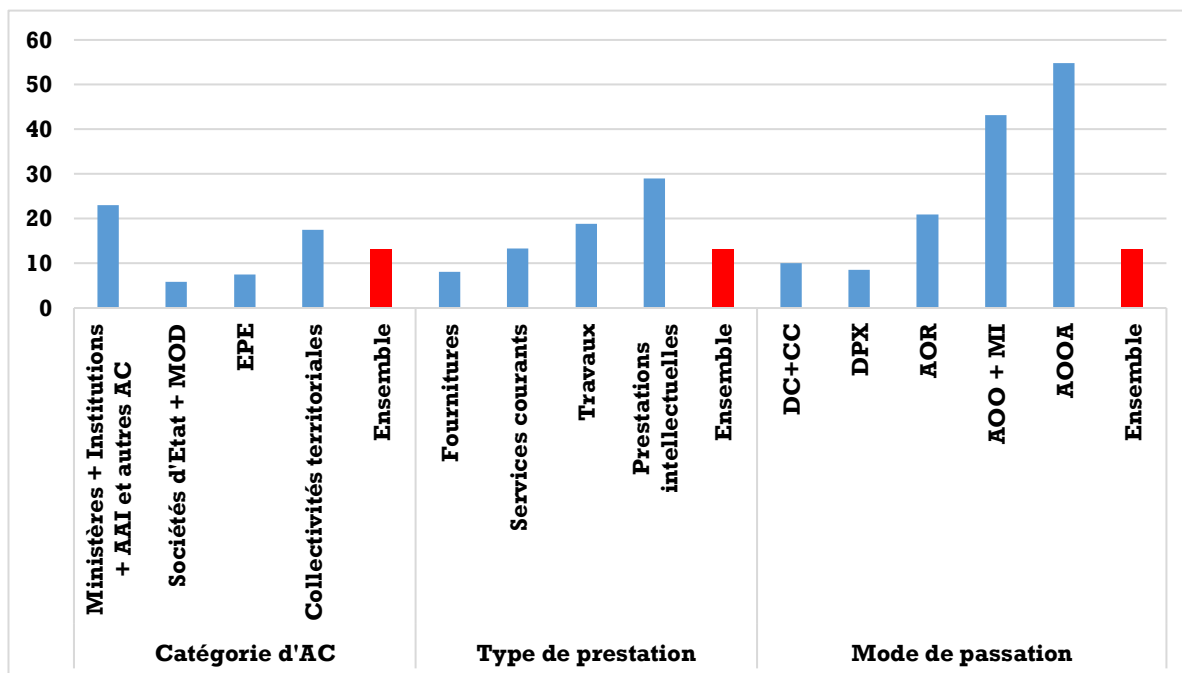
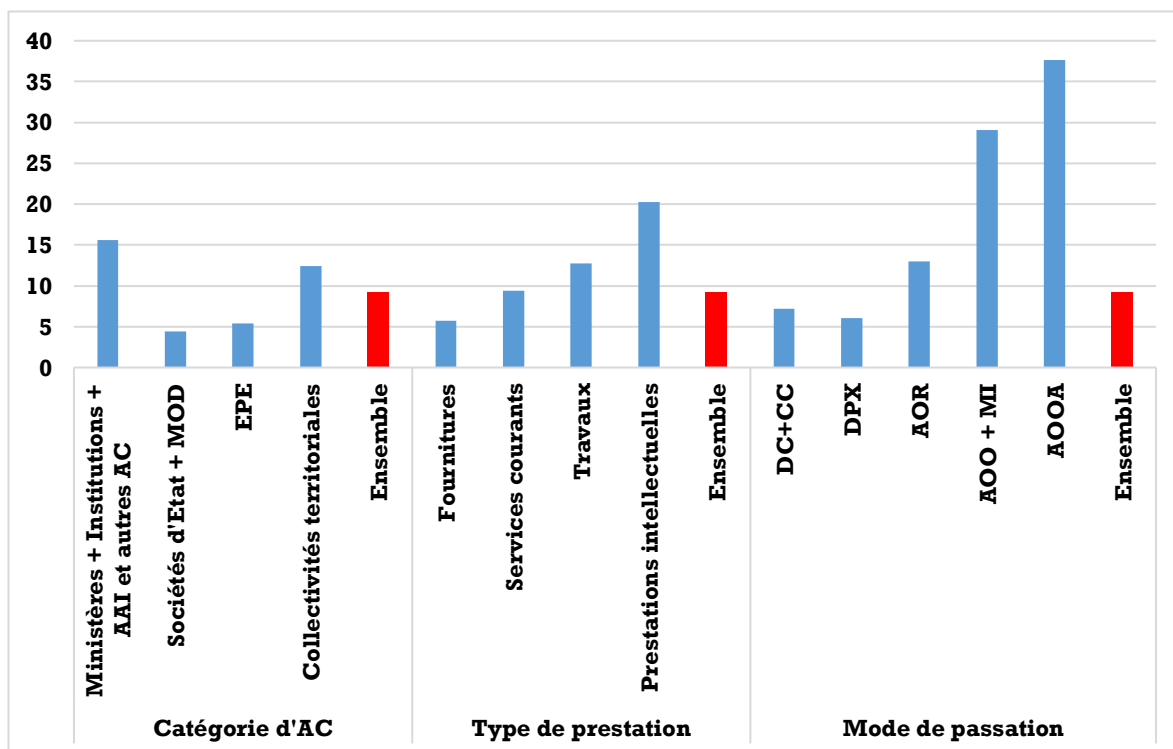


Figure 12 : Evolution du délai moyen (en jour ouvrable) d'attribution des marchés selon la catégorie d'AC, le type de prestation et le mode de passation



Le délai moyen d'attribution des marchés est de neuf jours ouvrables, soit un dépassement de plus de quatre jours comparativement à la norme nationale. Ce

délai diffère suivant la catégorie d'AC, le mode de passation et le type de prestation.

Selon la catégorie d'AC, le délai moyen d'attribution (16 jours ouvrables) le plus élevé est observé au niveau des ministères, institutions et AAI. Cette catégorie est suivie de celle des collectivités territoriales. Le délai réglementaire national est respecté par les SE et MOD.

Suivant le type de prestation, le délai moyen d'attribution des marchés est de 8 jours calendaires pour les fournitures, de 19 jours calendaires pour les travaux et de 29 jours pour les prestations intellectuelles. Ainsi, les délais communautaires sont respectés pour tous les types de prestation.

Quel que soit le mode de passation, le délai d'attribution au niveau national n'est pas respecté, en moyenne. Également, en 2021, le délai moyen d'attribution en jours calendaires est de 13 pour l'ensemble des marchés.

Suivant les données de l'échantillon de l'évaluation, le dossier numéro MI 2021-007/MAAHM/SG/DMP du 22/03/2021 portant sur le « Recrutement d'un consultant individuel pour le géoréférencement... » du Ministère agriculture, ressources animales et halieutiques a connu le plus long délai d'attribution. En effet, la CAM a évalué les propositions dans un délai de 122 jours calendaires après l'ouverture des plis, soit trois mois.

L'examen des données détaillées relève des fortes disparités entre les marchés en termes de délai d'attribution.

Figure 13 : Evolution de la proportion (%) des marchés attribués dans le délai (cible nationale)

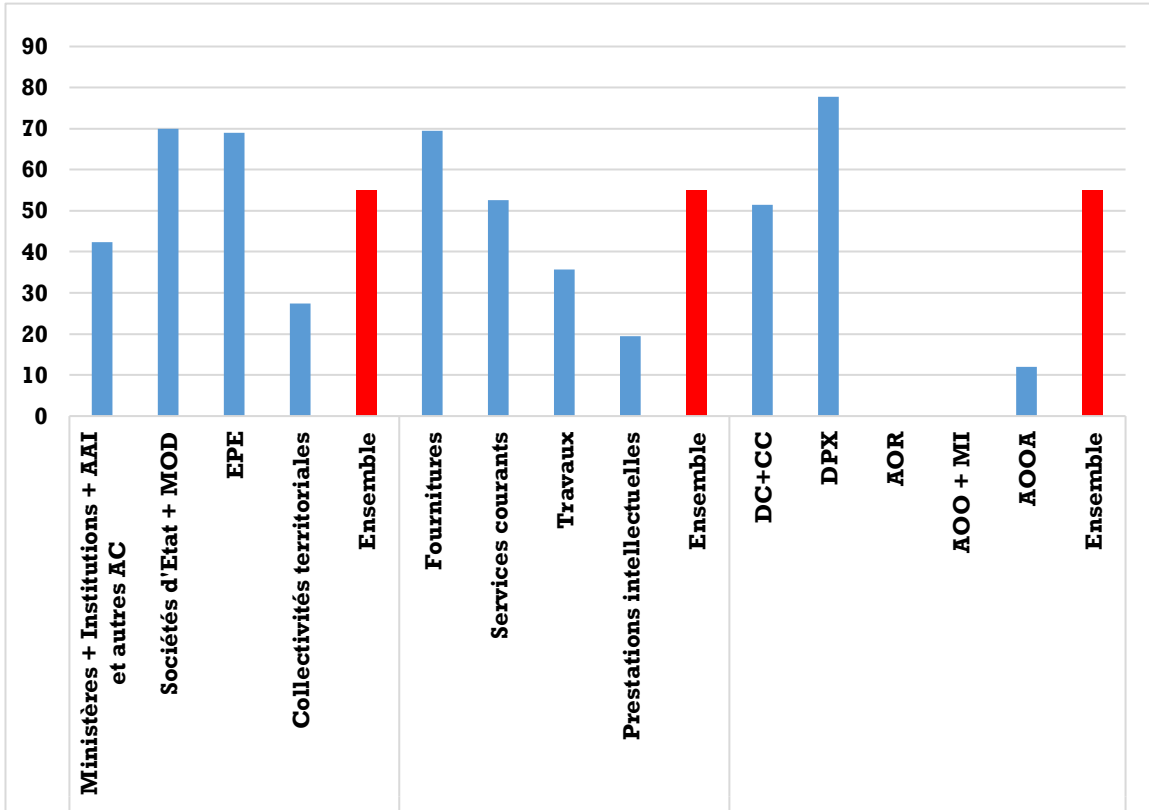
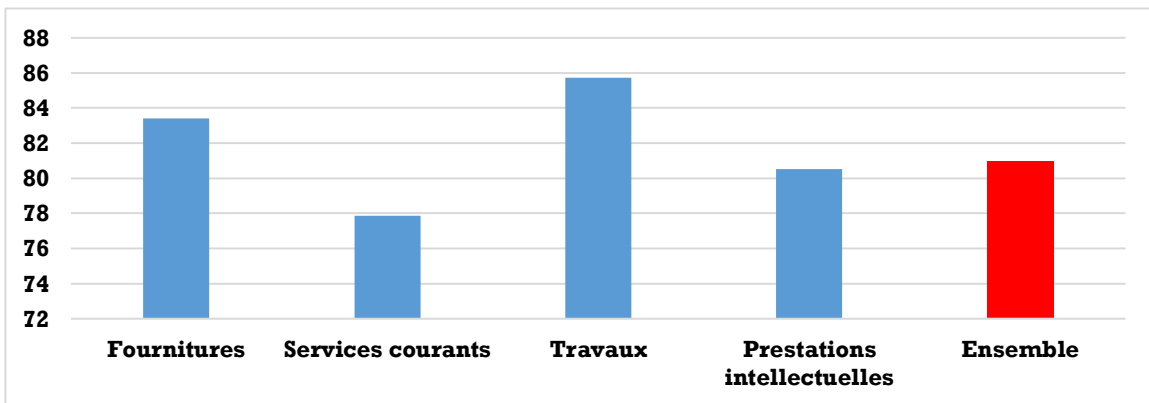


Figure 14 : Evolution de la proportion (%) des marchés attribués dans le délai (cible UEMOA)



En 2021, plus de la moitié de l'ensemble des marchés (55 %) ont été attribués dans les délais, soit cinq jours. L'observation selon la catégorie d'autorité contractante révèle que les CAM des SE, MOD et des EPE présentent de meilleures performances en termes d'attribution. Pour les autres catégories, moins de la moitié de leurs marchés a été attribuée dans le délai réglementaire national de cinq jours ouvrables.

Selon le type de prestation, les contrats de fournitures (70%) et de services courants (53%) ont été les plus fréquemment attribués dans le délai. Cependant, seuls quatre marchés de travaux et deux marchés de prestations intellectuelles sur dix ont été attribués dans le délai réglementaire national.

Par mode de passation, seuls les dossiers de marchés de DC, CC et DPX sont couramment en conformité avec la cible nationale.

En considérant la norme communautaire, au moins 80% des marchés ont été attribués dans les délais. Suivant le type de prestation, 83% des marchés de fournitures sont attribués en moins de 20 jours calendaires et 86% des marchés de travaux l'ont été dans un délai de 30 jours calendaires. Par ailleurs, huit sur dix marchés de prestations intellectuelles ont été attribués en 30 jours calendaires de procédure.

4. Ind_4 : Délai de traitement des résultats par la DG-CMEF

Cet indicateur apprécie la performance de la DG-CMEF dans le traitement des résultats issus des travaux des CAM. Il mesure le temps mis entre la transmission des rapports d'évaluation de la CAM à la DG-CMEF et la réaction de la structure sur lesdits rapports. La formule utilisée à cet effet est la suivante : Moyenne (Date de publication ou de rejet des résultats par la DG-CMEF – date de réception desdits résultats par la DG-CMEF). La cible de cet indicateur est de trois (3) jours ouvrables au niveau national.

Les résultats de l'évaluation pour cet indicateur sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Délai moyen de traitement des résultats par la DG-CMEF (en jours ouvrables)

Cible : ≤ 3 jours ouvrables	
Catégorie d'autorité contractante	Délai moyen
Administration centrale	5,55
Sociétés d'Etat	0
EPE	9,50
Collectivités territoriales	39,00
Ensemble	14,80
Type de prestation	
Fournitures	13,00
Services courants	8,49
Travaux	21,40
Prestations intellectuelles	2,00
Ensemble	14,80
Mode de passation	
DPX	20,86
AOR	3,00
Procédures de droit commun	4,25
AOOA	2,50
Ensemble	14,80

Source : ARCOP

L'évaluation relève un délai moyen de quinze (15) jours pour le traitement des résultats des CAM par la DG-CMEF. Tout comme l'évaluation de 2018, ce délai est très largement supérieur à la cible de trois (3) jours fixée par la réglementation nationale. En tenant compte de la fréquence des délais de traitement (base des données détaillées), environ le tiers des résultats (32,55%) a pu être traité dans le délai réglementaire de trois (3) jours ouvrables. La liste des autorités contractantes dont les résultats des travaux de la CAM ont été traités hors délai de 3 jours ouvrables est en annexe 3.

Suivant la catégorie d'autorité contractante, les contrôleurs de l'administration centrale présentent la meilleure performance avec un délai moyen de 6 jours tandis que les contrôleurs des collectivités territoriales observent le plus long délai moyen de 39 jours.

L'appréciation par mode de passation et par type de prestation montre que les résultats des travaux des CAM des marchés de prestations intellectuelles et de ceux passés par appel d'offres ouvert accéléré ont été traités dans des délais conformes, soit respectivement 2 jours et 3 jours. Les mauvaises performances des contrôleurs sont constatées au niveau des marchés de travaux et ceux passés la procédure de demande de prix avec un délai moyen de 21.

Suivant les données de l'échantillon de l'évaluation, les résultats des travaux des CAM qui ont connu la plus longue durée de traitement par la DG-CMEF concernent le marché n°15/00/01/02/00/2021/00013 passé par le MCAT pour l'acquisition de fournitures de bureau au profit du MCAT. Le contrôleur les a traités dans un délai de trente-trois (33) jours ouvrables pour une cible de 3 jours ouvrables au maximum.

5. Ind_5 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP

Cet indicateur apprécie la célérité de l'ARCOP dans le traitement des recours formulés par les acteurs auprès d'elle. Il est déterminé à l'aide de la formule suivante : Moyenne (Date de notification de la décision de l'ORD - Date de saisine de l'ORD). La cible est de trois (3) jours ouvrables au plan national et sept (7) jours ouvrables au plan communautaire UEMOA.

Tableau 12 : Délai moyen de traitement des recours par l'ARCOP

Cible : ≤ 3 jours ouvrables	
Mode de passation	Délai moyen
Procédures de droit commun	2,47
Procédures allégées	2,43
Procédures exceptionnelles	2,33
Ensemble	2,45
Type de prestation	Délai moyen
Fournitures	2,42
Services courants	2,52
Travaux	2,46
Prestations intellectuelles	2,46
Ensemble	2,45
Catégorie d'autorité contractante	Délai moyen
Administration centrale	2,44
Sociétés d'Etat	2,36
EPE	2,50
MOD	2,60
Collectivités territoriales	2,47
Ensemble	2,45

Source : ARCOP

Le tableau montre que les plaintes des soumissionnaires sont traitées dans le délai moyen de trois (3) jours, ce qui est conforme aux cibles national et communautaire. Cette performance est constante depuis les premières évaluations jusqu'à la présente.

Cependant, il convient de relever que pour la présente évaluation une (1) plainte a été traitée hors délai règlementaire de trois jours ouvrables.

6. Ind_6 : Qualité des travaux des commissions d'attribution des marchés

C'est un indicateur de l'UEMOA qui est mesuré par le taux de rejet des travaux des CAM par la DG-CMEF. Il permet d'apprécier la performance des CAM en matière d'évaluation des offres et des propositions. Sa cible est de 5% au maximum.

Tableau 13 : Qualité des travaux des CAM

Cibles	Taux de rejets
< 5%	0%

Source : ARCOP

Sur la base des données valides issues de la collecte, aucun résultat des travaux des CAM n'a fait l'objet de rejet par la DG-CMEF, soit un taux de 0% contre 0,83% en 2018. Ce taux, fort appréciable, devrait être cependant relativisé compte tenu de la méthode de collecte utilisée pour l'évaluation et du faible taux de réponse. Aussi, la faible formalisation par écrit des observations de la DG-CMEF sur les travaux des CAM ainsi que le faible archivage desdites observations par les autorités contractantes pourraient constituer un obstacle à la sincérité de cet indicateur.

7. Ind_7 : Délai de signature du contrat

C'est un indicateur de l'UEMOA qui mesure le temps moyen entre la signature du contrat par l'attributaire et son approbation par l'autorité d'approbation. Il apprécie la performance de l'autorité contractante et de la DG-CMEF dans le processus de signature et d'approbation des marchés publics. Sa formule de calcul est la suivante : Moyenne (Date d'approbation des contrats - Date de signature du titulaire). L'UEMOA a fixé une cible de quinze (15) jours calendaires pour cet indicateur. Au niveau national, la cible est de douze (12) jours ouvrables.

Tableau 14 : Délai moyen de signature du contrat

Cible : ≤ 12 jours ouvrables (National)	Moyenne en jours calendaires	Moyenne en jours ouvrables
Cible : ≤ 15 jours calendaires (UEMOA)		
Catégorie d'autorité contractante		
Administration centrale	24,79	17,13
Sociétés d'Etat	2,90	2,05
EPE	17,55	12,13
Collectivités territoriales	22,93	15,60
Ensemble	20,58	14,11
Type de prestation		
Fournitures	14,90	10,26
Services courants	27,41	18,72
Travaux	26,83	18,63
Prestations intellectuelles	20,10	13,43
Ensemble	20,58	14,11
Mode de passation		
DC_CC	21,35	14,56
DPX	19,57	13,41
AOR	18,20	12,77
Procédures de droit commun	18,02	12,39
AOOA	41,84	28,41
Entente directe	15,92	11,14
Ensemble	20,58	14,11

Source : ARCOP

Tout comme 2018, les performances des acteurs dans le processus de signature des marchés publics n'ont pas pu être atteintes. En effet, les acteurs ont mis 21 jours calendaires contre une cible communautaire de 15 jours et 14 jours ouvrables pour une cible nationale de 12 jours. Cependant, il y a une amélioration par rapport à 2018 car le délai de signature des contrats est passé de 17 jours ouvrables à 14 jours.

Les données détaillées relèvent que 61% des contrats ont été signés dans le délai de 12 jours ouvrables, interpellant les acteurs intervenant dans le processus de contractualisation à plus d'efforts.

Suivant le mode de passation, les contrats conclus par la procédure d'appel d'offres accéléré (AOOA) enregistrent les plus longs délais d'approbation, avec 28 jours ouvrables contre 12 jours pour les procédures de droit commun. Ce long délai n'est pas compatible avec les exigences de célérité que revêt l'AOOA. Par contre, la signature des marchés passés par la procédure d'entente directe respecte la cible de 12 jours.

Les structures de l'administration centrale (17 jours ouvrables) enregistrent légèrement plus de délai que les EPE (12 jours) et les collectivités territoriales (15

jours). Concernant les contrats des sociétés d'Etat, qui ne font pas l'objet de visa par la DG-CMEF, ils sont signés dans des délais très brèves de 2 jours et sont conformes aux cibles nationale et communautaire.

Suivant les données de l'échantillon de l'évaluation, le marché n°CR/05/01/04/00/2021/00001 conclu par le Conseil régional du Centre-Nord pour le gardiennage de la salle polyvalente, de la résidence du PCR et du stade, a connu le plus long délai de signature de 66 jours ouvrables, soit plus de 3 mois, pour une cible de 3 jours.

8. Ind_8 : Délai de passation des marchés publics

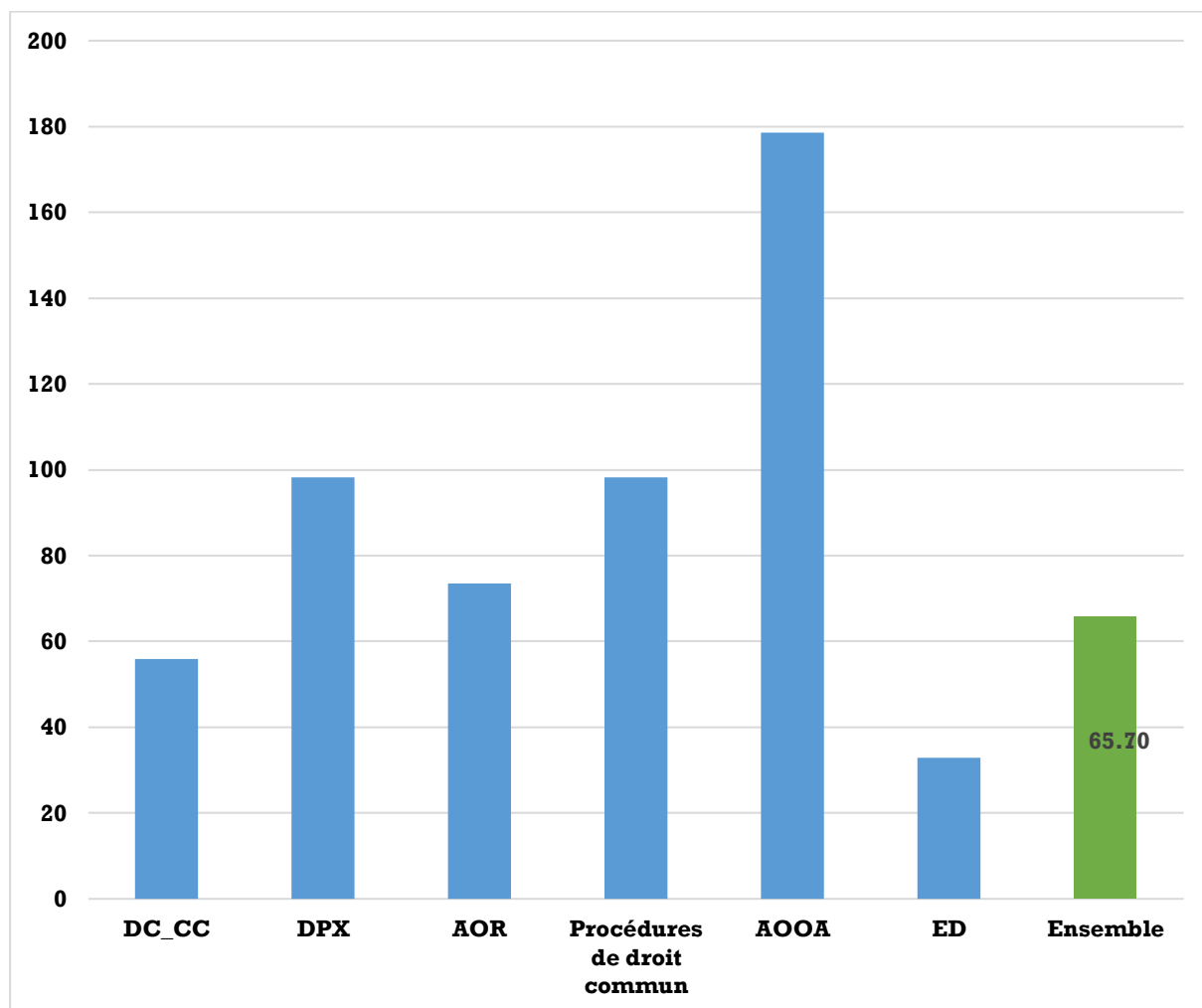
L'indicateur « Délai de passation des marchés publics » a été défini pour mesurer le temps moyen mis par une autorité contractante pour passer un marché public depuis son lancement. Il permet d'apprécier la performance globale de l'ensemble des acteurs (autorités contractantes, DG-CMEF, ARCOP, autorité d'approbation) en matière de célérité dans la passation des marchés publics. Il est calculé à travers la formule suivante : Moyenne (Date d'approbation du contrat - Date de lancement de la procédure de passation).

En vue d'apprécier la performance des acteurs, des cibles ont été fixées pour cet indicateur en s'appuyant sur les délais de référence fixés aux différentes étapes de la chaîne de passation à travers la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 ci – dessus citée et l'arrêté n°2017-389/MINEFID/CAB du 15 septembre 2017 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service public. Ainsi les cibles suivantes ont été fixées selon le mode de passation :

- Appel d'offres ouvert (AOO) ≤ 81 jours ;
- Appel d'offres restreint (AOR) ≤ 81 jours ;
- Appel d'offres ouvert accéléré (AOOA) ≤ 66 jours ;
- Demande de prix (DPX) ≤ 58 jours ;
- Entente directe (ED) ≤ 38 jours.

Conformément à l'arrêté n°2017-389/MINEFID/CAB du 15 septembre 2017 suscité, les cibles sont considérées être en jours ouvrables pour les besoins d'évaluation de la performance.

Figure 15 : Délai moyen de passation des marchés publics selon le mode de passation (en jour ouvrable)



Le graphique permet de constater un délai moyen de passation des marchés de 66 jours ouvrables pour l'ensemble des marchés, soit 3 mois, contre 63 jours ouvrables en 2018, avec une légère augmentation de 3 jours.

Les marchés passés par AOOA enregistrent le plus long délai de passation de presque 180 jours ouvrables pour une cible 66 jours, soit plus 2,5 fois ladite cible. Cette situation est incohérente avec les exigences de célérité de ce mode de passation de marchés. Les marchés de demandes de prix sont conclus dans le délai moyen de 98 jours ouvrables. Aussi, ce résultat n'est pas conforme à la cible de 58 jours. Il en est de même pour les contrats conclus suivant les procédures de droit commun (AOC et MI). Ils sont passés dans un délai moyen de 98 jours ouvrables qui est supérieur à la cible de 81.

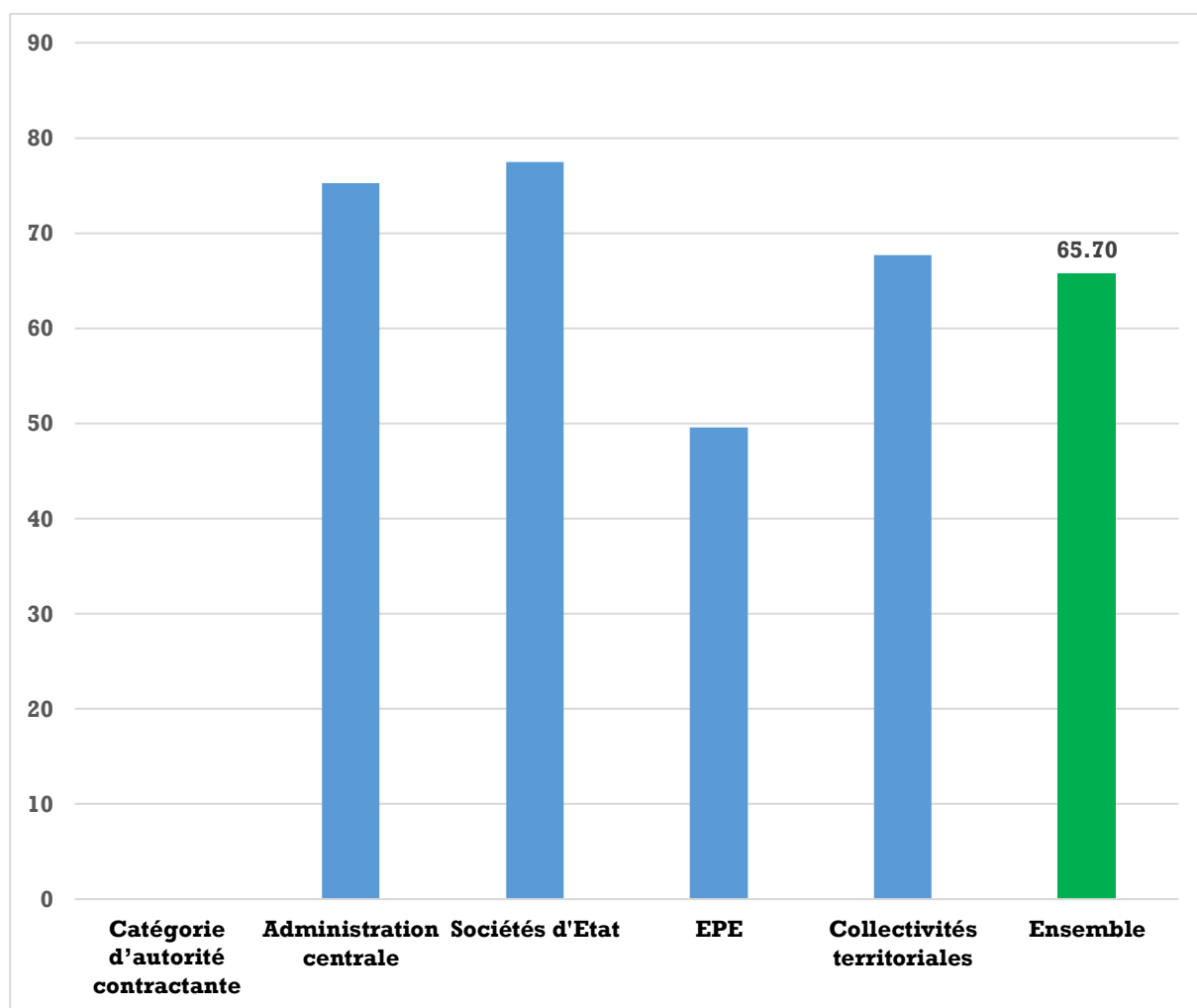
Cependant, les marchés conclus suivant les procédures exceptionnelles à savoir les ED et les AOR ont respecté leurs cibles, à savoir 33 jours ouvrables pour les ED pour une cible de 38 jours et 74 jours ouvrables les AOR pour une cible de 81 jours. Pour le cas spécifique des marchés d'ED, il convient d'observer une amélioration

par rapport à 2018, où ils ont été conclus dans un délai moyen de cinquante-cinq (55) jours ouvrables, soit une baisse de 22 jours ouvrables.

Suivant les données de l'échantillon de l'évaluation, le marché n°14/00/01/04/00/2021/00017 conclu par le MEFP par une procédure de demande de cotations pour l'édition des documents synthèses de la coopération et l'impression de cartes de vœux et d'invitation au profit de la DG-COOP a connu le plus long délai de passation de 143 jours ouvrables, soit plus de 6 mois.

Ainsi, les acteurs sont donc interpellés à plus de célérité dans le processus de passation.

Figure 16 : Délai moyen de passation des marchés publics selon la catégorie d'autorité contractante (en jour ouvrable)



Les sociétés d'Etat ont conclu leurs marchés dans le plus long délai moyen de 77 jours ouvrables, soit 3 mois et demi, par rapport aux autres catégories d'AC. Par contre, les EPE enregistrent la meilleure performance, avec un délai moyen 49 jours ouvrables, soit deux mois et une semaine.

Les EPE sont suivis des collectivités territoriales puis des structures de l'administration centrale, avec respectivement un délai moyen de passation de marchés de 68 et 75 jours ouvrables.

9. Ind_9 : Pourcentage des marchés ayant fait l'objet d'avenants

Il s'agit d'un indicateur de l'UEMOA pour mesurer le recours aux avenants et par conséquent la performance des autorités contractante dans le montage des DAC et des contrats de marchés publics. Il est calculé à travers la formule suivante : rapport du nombre des marchés ayant fait l'objet d'avenants sur le nombre total des marchés conclus. La cible fixée par l'UEMOA est de 5% au maximum.

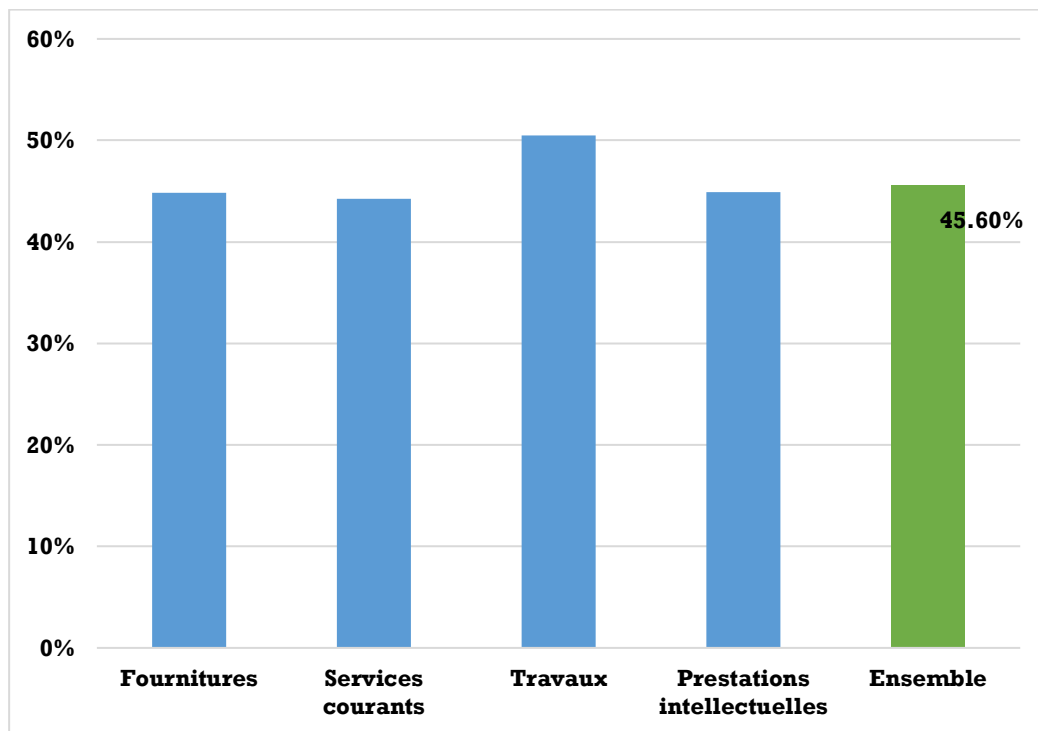
L'indicateur n'a pas pu être calculé car les données sur la conclusion d'avenants n'ont pas été disponibles à l'issue de la collecte. Cela pourrait être dû au tirage aléatoire des marchés en vue de la constitution de l'échantillon d'évaluation. En effet, ces tirages aléatoires ont dû concerner des marchés sans avenant. Aussi, il y a eu des fiches de collecte qui ont été renseignées uniquement pour la phase de la passation alors que les informations sur les avenants concernent l'étape de l'exécution. Enfin, la faible taille de l'échantillon obtenue après la phase de collecte de données pourrait aussi expliquer cette situation car près de la moitié des marchés attendus n'a pas été collectée. Il se pourrait qu'il y ait dans ce lot de marchés non transmis des cas qui aient fait l'objet d'avenant.

10. Ind_10 : Pourcentage des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais contractuels

C'est une adaptation d'un indicateur de l'UEMOA qui mesure la performance des entreprises lors de l'exécution des marchés publics. La bonne exécution des marchés publics concerne ceux qui ont été exécutés dans le délai et réceptionnés sans réserve.

Il est calculé à travers la formule suivante : rapport du nombre de marchés réceptionnés dans le délai et sans réserve sur le nombre total des marchés exécutés ou en cours d'exécution, avec une cible communautaire de 90% au minimum.

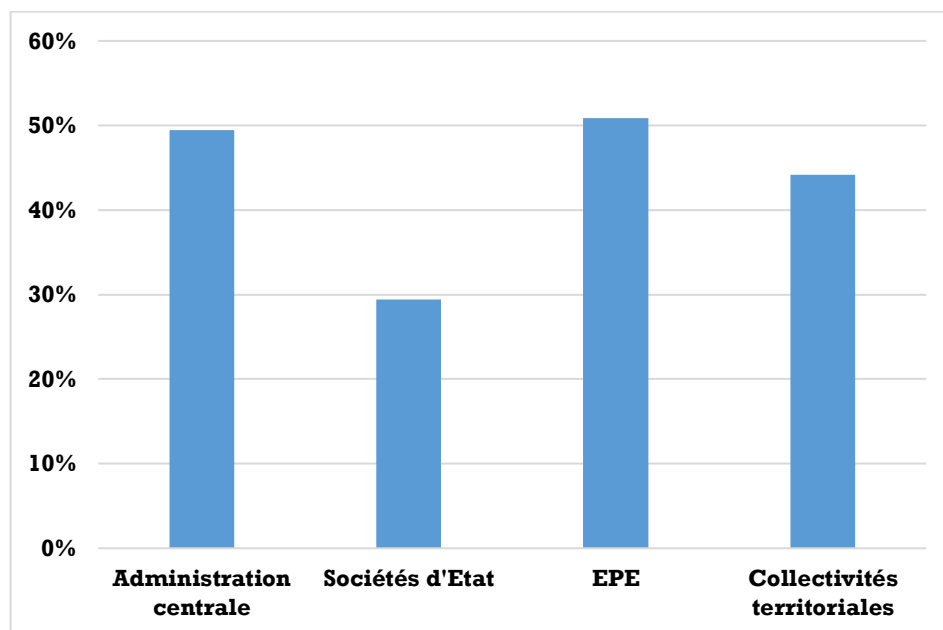
Figure 17 : Pourcentage des marchés réceptionnés sans réserves dans les délais contractuels selon le type de prestation



Les résultats révèlent un non-respect de la cible de 90% au minimum pour l'ensemble des marchés conclus et exécutés. En effet, le taux des marchés qui ont connu une bonne exécution est de 45,6%, un taux qui est en deçà de la cible d'au moins de 44 points. Cela dénote l'importance des défaillances intervenant pendant l'exécution des contrats. Ces défaillances pourraient être dues entre autres aux insuffisances dans le choix du cocontractant de l'administration.

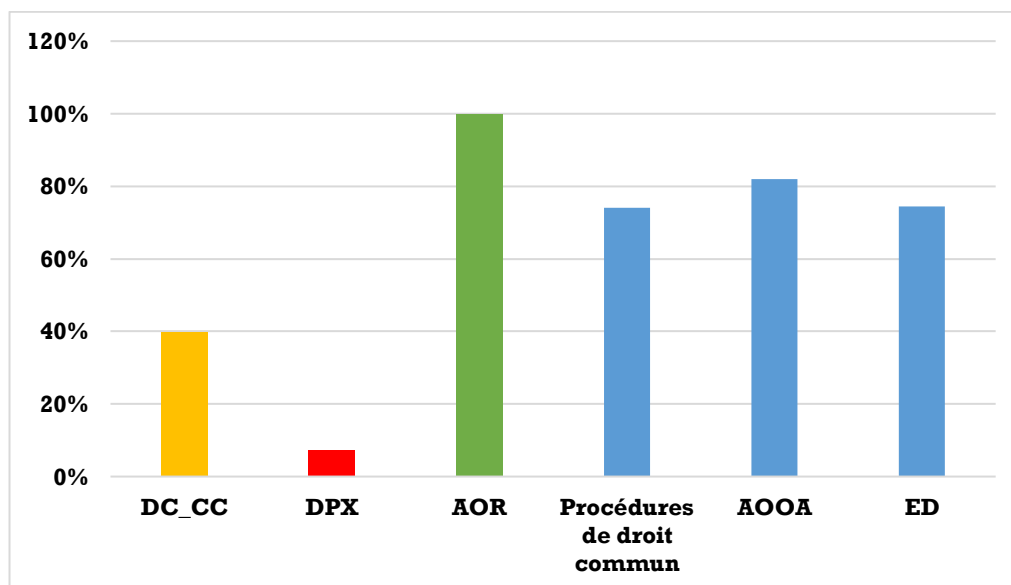
Les marchés de travaux connaissent une meilleure exécution par rapport aux autres types de prestation avec un taux de 51% contre 44% pour les autres types de prestation.

Figure 18 : Pourcentage des marchés réceptionnés sans réserves dans les délais contractuels selon la catégorie d'autorité contractante



Tout comme les types de prestation, aucune catégorie d'autorité contractante ne comptabilise de marchés publics dont leur taux d'exécution atteint la cible de 90%. Les sociétés d'Etat rencontrent le plus de défaillance dans l'exécution de leurs marchés, avec un taux de moins de 30% tandis que les trois autres catégories enregistrent des marchés exécutés d'un taux de plus 44%.

Figure 19 : Pourcentage des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais contractuels selon le mode de passation



Seuls les marchés passés par la procédure d'AOR respectent la cible de 90% car ils ont tous été bien exécutés, soit un taux de 100%. Ce résultat est en cohérence

avec les caractéristiques de ce mode de passation qui permet à l'autorité contractante de choisir les meilleurs prestataires en vue de les mettre en concurrence.

Contrairement à l'AOR, les marchés d'ED enregistrent un taux de 74,46%, inférieur à la cible de 90%. Ce taux semble faible compte tenu du fait que l'entente directe est une procédure qui permet à l'administration de choisir librement son cocontractant, donc un bon prestataire.

Les marchés de demande de prix (DPX) enregistrent le plus de défaillances pendant l'exécution. En effet, ceux qui ont connu une bonne exécution représente une très faible proportion de moins de 10% pour une cible de 90% au moins. Les marchés de demande de cotations et de consultation de consultants (DC_CC) présentent aussi un faible taux d'exécution de 40%. Cela révèle beaucoup de défaillance de l'exécution des marchés qui sont issus des procédures de passation dites « allégées ».

11. Ind_11 : Taux de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics

Cet indicateur permet d'apprécier le niveau d'exhaustivité des documents ainsi que la disponibilité des informations relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics. Il est calculé suivant la formule : rapport du nombre de documents ou informations réellement disponibles sur le nombre total de documents/informations attendus.

Pour une cible de 80 % au moins, 91,9% des documents relatifs aux marchés publics de 2021 sont disponibles auprès des autorités contractantes.

Il convient de signaler que la méthode de collecte des données n'a pas permis à l'ARCOP de vérifier la disponibilité effective de tous les documents des marchés à évaluer. En effet, la plupart des autorités contractantes ont affirmé la disponibilité des pièces à travers les fiches de collecte, sans joindre de copies physiques ou électroniques desdites pièces.

III. Performance des acteurs de la commande publique : appréciations et recommandations

1. Appréciation de la performance des acteurs

En vue d'apprécier la performance des acteurs de la commande publique, le tableau ci-après synthétise les résultats de l'évaluation.

Tableau 15 : Synthèse des résultats de l'évaluation

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2021	Appréciation	Valeurs en 2018	Acteurs concernés
01	Délai de réaction de la DG-CMEF sur le DAC	≤ 3 jours ouvrables (National)	6 jours ouvrables	Cible non atteinte	11 jours ouvrables	DG-CMEF
		≤ 7 jours calendaires (UEMOA)	9 jours calendaires	Cible non atteinte	Non disponible	DG-CMEF
02	Qualité des dossiers d'appel à concurrence	< 15% (UEMOA)	12%	Cible atteinte	3,35%	Autorité contractante
03	Délai d'attribution des marchés	≤ 5 jours ouvrables (National)	9 jours ouvrables	Cible non atteinte	16 jours ouvrables	CAM, SCT
		≤ 20 jours calendaires pour les fournitures (UEMOA)	8 jours calendaires	Cible atteinte	Non disponible	CAM, SCT
		≤ 30 jours calendaires pour les travaux (UEMOA)	19 jours calendaires	Cible atteinte	Non disponible	CAM, SCT
		≤ 30 jours calendaires pour les prestations intellectuelles (UEMOA)	29 jours calendaires	Cible atteinte	Non disponible	CAM, SCT
04	Délai de traitement des résultats par la DG-CMEF	≤ 3 jours ouvrables	15 jours ouvrables	Cible non atteinte	16 jours ouvrables	DG-CMEF
05	Délai de traitement des recours par l'ARCOP	≤ 3 jours ouvrables (National)	3 jours ouvrables	Cible atteinte	3 jours ouvrables	ARCOP
		≤ 7 jours ouvrables (UEMOA)	3 jours ouvrables	Cible atteinte	3 jours ouvrables	ARCOP
06	Qualité des travaux des CAM	< 5% (UEMOA)	0%	Cible atteinte	1%	CAM
07	Délai de signature du contrat	≤ 15 jours calendaires (UEMOA)	21 jours calendaires	Cible non atteinte	25 jours calendaires	Autorité contractante, DG-CMEF

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2021	Appréciation	Valeurs en 2018	Acteurs concernés
		≤ 12 jours ouvrables (National)	14 jours ouvrables	Cible non atteinte	16 jours ouvrables	Autorité contractante, DG-CMEF
08	Délai de passation des marchés publics	≤ 81 jours ouvrables pour AOO	98 jours ouvrables	Cible non atteinte	122 jours ouvrables	Autorité contractante, DG-CMEF, Autorité d'approbation
		≤ 81 jours ouvrables pour AOR	74 jours ouvrables	Cible atteinte	Non disponible	Autorité contractante, DG-CMEF, Autorité d'approbation
		≤ 66 jours ouvrables pour AOOA	179 jours ouvrables	Cible non atteinte	87 jours ouvrables	Autorité contractante, DG-CMEF, Autorité d'approbation
		≤ 58 jours ouvrables pour DPX	98 jours ouvrables	Cible non atteinte	55 jours ouvrables	Autorité contractante, DG-CMEF, Autorité d'approbation
		≤ 38 jours ouvrables pour ED	33 jours ouvrables	Cible atteinte	55 jours ouvrables	Autorité contractante, DG-CMEF, Autorité d'approbation
		≤ 118 jours pour DPRO sans MI	Non disponible	Sans objet	Non disponible	Autorité contractante, DG-CMEF, Autorité d'approbation

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2021	Appréciation	Valeurs en 2018	Acteurs concernés
		≤ 141 jours pour DPRO avec MI	Non disponible	Sans objet	184 jours ouvrables	Gestionnaire de crédit, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
09	Pourcentage des marchés ayant fait l'objet d'avenants	≤ 5%	Non disponible	Sans objet	Non disponible	Gestionnaire de crédit, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
10	Pourcentage des marchés réceptionnés sans réserves dans les délais contractuels	≥ 90%	46%	Cible non atteinte	Non disponible	Titulaires, autorités contractantes
11	Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics	≥ 80%	92%	Cible atteinte	Non disponible	Autorités contractantes, DG-CMEF

Source : ARCOP

Le tableau de synthèse présente onze (11) indicateurs pour lesquels vingt-trois (23) cibles ont été fixées. En effet, il y a des indicateurs dont les cibles sont fixées en fonction du mode de passation, de la nature des prestations ou du niveau national ou communautaire. Trois (3) cibles n'ont pas pu être évaluées pour absence de données y relatives. Ainsi, sur les vingt (20) cibles renseignées, seuls dix (10) ont été atteintes, soit la moitié.

Ces résultats montrent une performance moyenne des acteurs du système. Hormis l'ARCOP, tous les autres acteurs sont interpellés à plus d'efficacité dans la passation et l'exécution des marchés publics.

De façon globale des améliorations ont été constatées au niveau de tous les acteurs. En effet, six (6) indicateurs ont enregistré des progrès par rapport à l'évaluation de la performance de 2018. Ce sont :

- délai de réaction de la DG-CMEF sur le DAC qui est passé de onze (11) jours ouvrables en 2018 à six (6) jours ouvrables en 2021 ;

- délai d'attribution des marchés qui est passé de seize (16) jours ouvrables en 2018 à neuf (9) jours ouvrable en 2021 ;
- délai de traitement des résultats par la DG-CMEF qui est passé de seize (16) jours ouvrables en 2018 à quinze (15) jours ouvrable en 2021 ;
- qualité des travaux des CAM. Le taux est passé de 1% en 2018 à 0% en 2021 ;
- délai de signature du contrat qui est passé de seize (16) jours ouvrables en 2018 à quatorze (14) jours ouvrables en 2021 ;
- délai de passation des marchés publics pour les AOO, qui est passé de cent vingt-deux (122) jours ouvrables en 2018 à quatre-vingt-dix-huit (98) jours ouvrables en 2021 ;
- délai de passation des marchés publics pour les ED, qui est passé de cinquante-cinq vingt (55) jours ouvrables en 2018 à trente-trois (33) jours ouvrables en 2021.

Les indicateurs qui ont connu une dégradation en 2021 sont :

- qualité des dossiers d'appel à concurrence qui est passé de 3,35% en 2018 à 12% en 2021. Sur la base des données collectées, cette dégradation serait due à la méconnaissance des règles d'élaboration des DAC par les agents des collectivités territoriales avec 19% des DAC rejetés puis ceux des ministères qui ont enregistré 17% des DAC rejetés ;
- délai de passation des marchés publics pour les AOOA, qui est passé de quatre-vingt-sept (87) jours ouvrables en 2018 à cent soixante-dix-neuf (179) jours ouvrables en 2021. Cette contre-performance pourrait s'expliquer par une négligence des acteurs. En effet, l'AOOA est une procédure d'urgence qui requiert une autorisation préalable de l'ordonnateur. Ainsi, sa mise en œuvre ne devrait pas être en contradiction avec le principe de la célérité.

L'indicateur de délai global de passation des marchés publics a permis de révéler que les contrats ont été conclus en 2021 dans les délais moyens suivants en fonction du type de procédure utilisé :

- AOO : quatre-vingt-huit (98) jours ouvrables, soit quatre (4) mois et demi ;
- AOOA : cent soixante-dix-sept (177) jours ouvrables, soit plus de huit (8) mois ;
- AOR : soixante-quatorze (74) jours ouvrables, soit trois (3) mois et demi ;
- DPX : quatre-vingt-dix-huit (98) jours ouvrables, soit près de quatre (4) mois et demi ;
- ED : trente-trois (33) jours ouvrables, soit un (1) mois et demi ;
- DC et CC : cinquante-six (56) jours ouvrables, soit deux (2) mois et demi.

Les acteurs se sont montrés plus performants dans le traitement des recours par l'ARCOP, dans la passation des marchés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR), d'entente directe (ED).

Cependant, le non-respect des cibles est constaté aux étapes de la chaîne des marchés publics suivantes :

- le traitement des DAC par la DG-CMEF ;
- l'évaluation des offres ou des propositions ;
- le traitement des résultats par la DG-CMEF ;
- la signature des contrats.

En matière de qualité, l'élaboration des DAC ainsi que les résultats des travaux des CAM n'ont presque pas connu de rejet de la part de la DG-CMEF, traduisant que des efforts ont été consentis.

Les titulaires des marchés ont été pris en compte dans la présente évaluation, mais ils n'ont pas affiché un bon résultat dans l'exécution de leurs marchés publics. En effet, 46% des marchés ont pu être exécutés dans les délais et sans réserves pour une cible communautaire de 90%.

2. Suggestions/recommandations

Au regard des résultats de l'évaluation, les acteurs doivent inscrire leurs actions dans la célérité afin d'atteindre les objectifs en matière de respect des délais.

Spécifiquement, les mesures ci-après sont proposées :

- renforcer les capacités opérationnelles de la DG-CMEF en ressources humaines ;
- renforcer également les capacités opérationnelles des DMP/PRM en ressources humaines ;
- trouver un mécanisme pour interpeller les acteurs à améliorer leur performance ;
- revoir les textes pour fixer des délais plus réalistes aux acteurs et rendre contraignant le respect de ces délais. Il s'agit des délais de la DG-CMEF (3 jours ouvrables) et de la CAM (5 jours ouvrables) fixés dans la loi n°2016-039/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public et l'arrêté n°2017-389/MEF/CAB du 15 septembre 2017 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et délégations de service public.

IV. Recommandations sur le mécanisme d'évaluation

Pour une amélioration continue du mécanisme d'évaluation, les recommandations ou suggestions ci-après ont été formulées :

- sensibiliser/former les acteurs du système des marchés publics au mécanisme d'évaluation de la performance dans le sens de les impliquer davantage dans l'activité et leur confier à terme le remplissage des fiches de collecte ;
- mettre en place des équipes afin i) de collecter les données auprès des autorités contractantes ou ii) de s'assurer à travers des sorties sur le terrain de la fiabilité et l'exhaustivité des données renseignées par les autorités contractantes ;
- explorer les mécanismes en vue de transmettre les lettres et fiches de collecte de l'ARCOP aux autorités contractantes par d'autres canaux, outre la poste, notamment la transmission électronique ;
- valoriser les résultats de l'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique à travers leur diffusion auprès des autres acteurs de la chaîne de la commande publique, de la société civile, des journalistes et aussi auprès de ses partenaires ;
- transmettre le rapport d'évaluation de la performance des acteurs au Gouvernement à travers une communication orale en Conseil des ministres en vue d'interpeler les acteurs et de faciliter la mise en œuvre des recommandations ;
- prendre des dispositions pour obliger les autorités contractantes à communiquer les informations.

CONCLUSION

A l'issue de la présente évaluation, les acteurs du système des marchés publics enregistrent une performance moyenne. Certes, des progrès ont été observés au niveau de plusieurs indicateurs, mais sans que les cibles ne soient atteintes. Sur vingt (20) cibles, les acteurs ont pu atteindre la moitié.

En matière de célérité, cette évaluation a identifié que hormis le règlement des différends, toutes les autres étapes de la chaîne de passation notamment le traitement des DAC par la DG-CMEF, l'évaluation des offres ou des propositions par la CAM, le traitement des résultats par la DG-CMEF et la signature des contrats connaissent toujours des difficultés. En matière de qualité, les résultats de l'évaluation montrent que les documents à savoir les dossiers d'appel à concurrence et les résultats des travaux des CAM sont produits dans le respect des textes des marchés publics.

L'évaluation de 2021 s'est étendue à la performance des acteurs du secteur privé dans l'exécution des marchés publics. Cependant, ces acteurs n'ont pas enregistré un bon résultat car ils ont exécuté un faible taux de 46% de leurs marchés, pour une cible communautaire de 90% à atteindre. Aussi, un nouvel indicateur relatif à l'archivage a également été pris en compte pour mesurer la performance des acteurs en la matière car un bon archivage contribue à la transparence du système. L'évaluation a relevé un taux de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics satisfaisant de 92% pour une cible de 80%.

En vue de faciliter la mise en œuvre des recommandations, il convient de diffuser les résultats de l'évaluation auprès des autres acteurs de la chaîne de la commande publique et aussi auprès des partenaires et à communiquer le rapport d'évaluation au Gouvernement.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTES EVALUEES

N°	Nom de l'autorité contractante
	Administration centrale
1.	Présidence du Faso
2.	Primature
3.	Autorité de régulation de la communication électronique et des postes (ARCEP)
4.	Cellule nationale de traitement de l'information financière (CENTIF)
5.	Commission de l'informatique et des libertés (CIL)
6.	Comité national de lutte contre le sida et IST (CNLS-IST)
7.	Cour des comptes (C.COMPTES)
8.	Conseil supérieur de la communication (CSC)
9.	Conseil constitutionnel (C.CONS)
10.	Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques (MARAHA)
11.	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité (MATDS)
12.	Ministère de la communication, de la culture, des arts et du tourisme (MCCAT)
13.	Ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (MDICAPME)
14.	Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement (MEEEA)
15.	Ministère de l'économie, des finances et de la prospective (MEFP)
16.	Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MENAPLN)
17.	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)
18.	Ministère des infrastructures et du désenclavement (MID)
19.	Ministère de la justice, des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux (MJDHRI)
20.	Ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP)
21.	Ministère des sports, de la jeunesse et de l'emploi (MSJE)
22.	Ministère de la solidarité nationale et de l'action humanitaire (MSNAH)
23.	Ministère de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat (MUAFH)
24.	Grande chancellerie des ordres burkinabè (GCOB)
25.	Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP)
	Mairies
26.	Mairie de DEDOUGOU
27.	Mairie de DI
28.	Mairie de KIEMBARA
29.	Mairie de BOROMO
30.	Mairie de SAMI
31.	Mairie de SOLENZO
32.	Mairie de BANFORA
33.	Mairie de MOUSSODOUGOU
34.	Mairie de OOU

N°	Nom de l'autorité contractante
35.	Mairie de ANDEMTENGA
36.	Mairie de YARGO
37.	Mairie de DOURTENGA
38.	Mairie de ROLLO
39.	Mairie de TIKARE
40.	Mairie de DABLO
41.	Mairie de KINDI
42.	Mairie de KYON
43.	Mairie de BOURA
44.	Mairie de MEGUET
45.	Mairie de SOURGOUBILA
46.	Mairie de GORGADJI
47.	Mairie de BONDIGUI
48.	Mairie de GUEGUERE
	Conseils régionaux
49.	Conseil régional du CENTRE-NORD
50.	Conseil régional du CENTRE-SUD
51.	Conseil régional du PLATEAU CENTRAL
	Sociétés d'Etat
52.	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)
53.	Centre de gestion des cités (CEGECI)
54.	Loterie nationale burkinabé (LONAB)
55.	Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA)
56.	Société burkinabé de télédiffusion (SBT)
57.	Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL)
	Maîtres d'ouvrage délégués
58.	Société de gestion de l'équipement et de maintenance biomédicale (SOGEMAB)
59.	General Project Sarl
	Etablissements publics de l'Etat
60.	Agence nationale de la formation professionnelle (ANFP)
61.	Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
62.	Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulles (CHUP-CDG)
63.	Fonds de développement culturel et touristique (FDCT)
64.	Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B)
65.	Institut des sciences (IDS)
66.	Institut national de la jeunesse, de l'éducation physique et des sports (INJEPS)
67.	Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM)
68.	Institut national de santé publique (INSP)
69.	Agence burkinabè de normalisation (ABNORM)

ANNEXE 2 : LISTE DES INDICATEURS

Liste des indicateurs retenus pour l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique en 2021

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
Ind_01	Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC	Mesurer le délai entre la réception du DAC et la réaction de l'Organe de contrôle sur ledit dossier.	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne (Date de publication du DAC – Date de réception du DAC par la DG-CMEF). - Moyenne (Date de rejet du DAC par la DG-CMEF - Date de réception du DAC par la DG-CMEF). 	Indicateur national UEMOA	DG-CMEF	<ul style="list-style-type: none"> < 3 jours ouvrables < 7 jours (UEMOA)
Ind_02	Qualité des DAO	Taux des rejets des DAO par la structure chargée du contrôle des marchés	Rapport (nombre de DAC rejeté par le contrôle sur nombre de DAC traité).	UEMOA	AC	< 5%
Ind_03	Délai d'attribution des marchés ¹	Mesurer le temps : <ul style="list-style-type: none"> - entre la date l'ouverture des plis et la transmission des résultats à la DG-CMEF 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne (Date de transmission des résultats à la DG-CMEF - Date d'ouverture des plis) - Moyenne (Date de notification aux entreprises 	Indicateur national UEMOA	AC (CAM)	<ul style="list-style-type: none"> < 5 jours ouvrables UEMOA < 20 jours pour les fournitures

¹ Tenir compte des deux étapes (ouverture des propositions techniques et ouverture des propositions financières) pour les demandes de propositions.

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
		- entre la date d'ouverture des plis et la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle	- Date d'ouverture des plis) (cas des cotations et consultants)			< 30 jours pour les travaux < 30 jours pour les PI
Ind_04	Délai de traitement des résultats par l'Organe de contrôle	Mesurer le délai entre la transmission des rapports d'évaluation de la CAM à la DG-CMEF et la réaction de la DG-CMEF sur lesdits rapports.	- Moyenne (Date de publication des résultats par la DG-CMEF - Date de réception desdits résultats par la DG-CMEF) - Moyenne (Date de rejet des résultats par la DG-CMEF - Date de réception desdits résultats par la DG-CMEF)	Indicateur national	DG-CMEF	< 3 jours ouvrables
Ind_05	Délai de traitement des recours par l'ARCOP	Mesurer le temps mis par l'ARCOP pour traiter les recours.	Moyenne (Date de saisine de l'ORD - Date de notification de la décision de l'ORD)	Indicateur national UEMOA	ARCOP	< 3 jours ouvrables < 7 jours ouvrables (UEMOA)
Ind_06	Qualité des travaux des Commissions	Rejet des procès-verbaux à leur première transmission	Rapport (nombre de procès-verbaux rejetés par le contrôle sur nombre de procès-verbaux traités)	UEMOA	AC	< 5%

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
Ind_07	Délai de signature du contrat	Mesurer le temps entre la signature du contrat par l'attributaire et son approbation.	Moyenne (Date d'approbation des contrats - Date de signature de l'attributaire)	UEMOA RGMP&DSP	AC, DG-CMEF, Autorité d'approbation	< 12 jours ouvrables < 15 jours (UEMOA)
Ind_08	Délai de passation des marchés publics	Mesurer le temps mis par l'autorité contractante pour passer un marché public depuis son lancement.	Moyenne (Date d'approbation du contrat - Date de lancement de la procédure de passation)	RGMP&DSP	AC, DG-CMEF, Attributaire, Autorité d'approbation	AOO <= 81 jours AOOA <= 66 jours AOR <= 81 jours ED <= 38 jours DPX <= 58 jours DPRO sans MI <= 118 jours DPRO avec MI <= 141 jours

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
Ind_09	Pourcentage des marchés ayant fait l'objet d'avenants	Mesurer la qualité dans le montage des DAC et des contrats conclus en contrôlant l'usage d'avenant pendant l'exécution des marchés.	Rapport du nombre des marchés ayant fait l'objet d'avenants sur le nombre total des marchés conclus.	UEMOA	DMP, DGF, DC-CMEF, Services techniques	< 5%
Ind_10	Pourcentage des marchés réceptionnés sans réserves dans les délais contractuels	Mesurer la performance des entreprises dans l'exécution des marchés publics.	Rapport du nombre de marchés réceptionnés dans le délai et sans réserves sur le nombre total des marchés exécutés ou en cours d'exécution.	UEMOA	Titulaires, autorités contractantes	≥ 90%
Ind_11	Taux de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics	Apprécier le niveau d'exhaustivité des documents ainsi que la disponibilité des informations relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.	Rapport du nombre de documents ou informations réellement disponibles sur le nombre total de documents/informations attendus.	PEFA, MAPS, PA-Audit	Autorités contractantes, DG-CMEF	≥ 80%

ANNEXE 3 : LISTE DES AUTORITES CONTRACTATES AYANT DES DOSSIERS NON CONFORMES A LA CIBLE

INDICATEUR 1 : Délai de réaction de la DG-CMEF sur le DAC (en jour calendaire)

Sigle de l'AC	Immatriculation du marché	Objet du marché	Mode de passation	Durée en jours
MSNAH	22/00/01/01/00/2021/00157	Fourniture de pauses-café et pauses-déjeuner lors des activités délocalisées	AOO	9
MENAPLN	23/00/09/01/00/2021/00455	Travaux de réalisation de vingt-deux (22) forages positifs dans la région du centre au profit du MENAPLN lot 1	AOOA	8
MEFP	99/00/03/08/00/2021/00006	Travaux de réhabilitation de la préfecture et de la résidence (lot 06)	AOR	10
MEFP	99/00/03/08/00/2021/00016	Travaux de réhabilitation de la préfecture et de la résidence (lot 11)	AOR	10
MEFP	99/00/03/08/00/2021/00001	Travaux de réhabilitation de la préfecture et de la résidence (lot 17)	AOR	10
MESRI	24/00/01/01/00/2021/00046	Fourniture de pauses-café et pauses-déjeuner au profit du MESRSI	AOOA	13
CR-PCL	CR/11/03/02/00/2021/00002	Construction de trois salles de classe au Lycée départemental de Sawana	DPX	14

INDICATEUR 3 : Délai d'attribution des marchés publics (en jour calendaire)

Sigle de l'AC	Immatriculation du marché	Objet du marché	Mode de passation	Durée en jours
CEGECI	SE/00/01/02/01/2021/00024	Entretien et nettoyage des locaux de la direction régionale et des chambres d'accueil du CEGECI à Bobo-Dioulasso	DPX	7
PF	01/00/03/02/00/2021/00018	Travaux de réfection des bâtiments au profit des archives nationales	DPX	7
MEFP	14/00/01/04/00/2021/00011	Construction d'un parking pour véhicule au profit du SP-ITIE	DC	7
CEGECI	SE/00/01/02/01/2021/00066	Fourniture et pose de porte alu vitrée au MUHV	DC	7

Sigle de l'AC	Immatriculation du marché	Objet du marché	Mode de passation	Durée en jours
ENS	EPE-IDS/00/01/02/00/2021/00001	Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs et pédagogiques	DPX	7
MUAFH	38/00/10/01/00/2021/00036	Travaux de levée d'état des lieux et d'implantation de lotissement des relais cité de Manga et Yako, lot 1 : Manga	AOOA	6
M-GGR	CO-GGR/13/01/02/00/2021/00040	Acquisition de fournitures scolaires au profit des CEB de la Commune de Guéguéré I et II	DPX	6
CEGECI	SE/00/01/02/01/2021/00044	Acquisition de matériel informatique et de bureau au profit du CEGECI	DC	6
MCCAT	15/00/01/02/00/2021/00013	Acquisition de fourniture de bureau à commandes au profit du MCAT	DPX	6
ENS	EPE-IDS/00/01/02/00/2021/00033	Entretien et réparation des copieurs et matériel informatique	DPX	6
MARAH	27/00/02/07/03/2021/00034	Recrutement d'un consultant individuel pour le géo-référencement des réalisations de la composante nationale du projet P1-P2RS	MI	122
MARAH	27/00/03/01/80/2021/00039	Travaux de construction de deux magasin de stockage, d'une aire de séchage	AOO	71
MSNAH	22/00/01/01/00/2021/00157	Fourniture de pauses-café et pauses-déjeuner lors des activités délocalisées	AOO	53
MCCAT	15/00/01/02/00/2021/00015	Fourniture de pause-café commande au profit MCAT (Lot1)	DPX	48
CR-CN	CR/05/01/04/00/2021/00001	Gardiennage de la salle polyvalente, de la résidence du PCR et du stade	DC	34
MENAPLN	23/00/09/01/00/2021/00455	Travaux de réalisation de vingt-deux (22) forages positifs dans la région du centre au profit du MENAPLN lot 1	AOOA	32
ABNORM	EPE-ABN/00/01/04/00/2021/00080	Acquisition de produits d'entretien et de nettoyage au profit de l'ABNORM	DC	30
ARCOP	03/00/02/07/00/2021/00025	Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques (lot 01) au profit de l'ARCOP	DPX	24
PM	03/00/01/04/00/2021/00233	Réfection de bâtiments au profit du HACIAU	DC	24

Sigle de l'AC	Immatriculation du marché	Objet du marché	Mode de passation	Durée en jours
MEFP	99/00/03/08/00/2021/00006	Travaux de réhabilitation de la préfecture et de la résidence (lot 06)	AOR	21
MEFP	99/00/03/08/00/2021/00016	Travaux de réhabilitation de la préfecture et de la résidence (lot 11)	AOR	21
MEFP	99/00/03/08/00/2021/00001	Travaux de réhabilitation de la préfecture et de la résidence (lot 17)	AOR	21
ABNORM	EPE-ABN/00/01/04/00/2021/00042	Acquisition de consommables informatiques au profit de l'ABNORM	DC	21
MDICAPME	25/00/10/01/00/2021/00011	Réalisation des travaux de délimitation des nouvelles zones industrielles	AOO	19
MARAH	27/00/06/01/00/2021/00238	Travaux d'aménagement de jardins nutritifs au profit du P-AIRP	AOOA	18
MESRI	24/00/01/01/00/2021/00046	Fourniture de pauses-café et pauses-déjeuner au profit du MESRSI	AOOA	17
MEFP	14/00/01/01/00/2021/00274	Câblage du réseau informatique des antennes fiscales (lot1)	AOO	16
MEFP	14/00/01/04/00/2021/00017	Impression de documents synthèses de la coopération et impression de cartes de vœux et invitation au profit de la DGCOOP	DC	11
CEGECI	SE/00/01/02/01/2021/00054	Acquisition de produits d'entretien et de nettoyage au profit du CEGECI	DC	11
INSP	EPE-INS/00/01/02/00/2021/00001	Gardiennage et sécurité des locaux du CNRFP (Lot1)	DPX	10
INSP	EPE-INS/00/01/04/00/2021/00034	Achat de crédits de communication au profit du DG INSP	DC	10
M-KIND	CO-KIND/06/02/07/00/2021/00031	Suivi-contrôle des travaux de construction de trois salles de classes+une latrine à quatre postes + magasin + bureau à Zaadogyiri (lot 1)	CC	8
MDICAPME	25/00/01/04/00/2021/00056	Prestation de pause-café et pause déjeuner dans le cadre de l'inventaire	DC	8
CEGECI	SE/00/01/02/01/2021/00038	Entretien et réparation de climatiseur au profit du CEGECI	DC	8
CEGECI	SE/00/01/02/01/2021/00035	Entretien et réparation de la plomberie sanitaire au profit du CEGECI	DC	8

INDICATEUR 4 : Délai de traitement des résultats par la DG-CMEF (en jour ouvrable)

Sigle de l'AC	Immatriculation du marché	Objet du marché	Mode de passation	Durée en jours
PF	01/00/03/02/00/2021/00018	Travaux de réfection des bâtiments au profit des archives nationales	DPX	12
MUAFH	38/00/10/01/00/2021/00036	Travaux de levée d'état des lieux et d'implantation de lotissement des relais cité de Manga et Yako, lot 1 : Manga	AOOA	4
MCCAT	15/00/01/02/00/2021/00013	Acquisition de fourniture de bureau à commande au profit du MCAT	DPX	33
MARAH	27/00/03/01/80/2021/00039	Travaux de construction de deux magasins de stockage, d'une aire de séchage	AOO	4
MENAPLN	23/00/09/01/00/2021/00455	Travaux de réalisation de vingt-deux (22) forages positifs dans la région du centre au profit du MENAPLN lot 1	AOOA	5
ARCOP	03/00/02/07/00/2021/00025	Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques (lot 01) au profit de l'ARCOP	DPX	5
MDICAPME	25/00/10/01/00/2021/00011	Réalisation des travaux de délimitation des nouvelles zones industrielles du Burkina Faso	AOO	6
MARAH	27/00/06/01/00/2021/00238	Travaux d'aménagement de jardins nutritifs au profit du P-AIRP	AOOA	6
INSP	EPE-INS/00/01/02/00/2021/00001	Gardiennage et sécurité des locaux du CNRFP (Lot1)	DPX	11

INDICATEUR 5 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP (en jour ouvrable)

Réf. Décision	Date décision	AC Concernée	Catégorie AC	Type requérant	Nature requête	Date requête	Durée
2021/L0405	26/07/2021	CHU-TENGANDOGO	EPE	Entreprise	Plainte Fondée	08/07/2021	11

INDICATEUR 7 : Délai de signature du contrat (en jour ouvrable)

Sigle de l'AC	Immatriculation du marché	Objet du marché	Mode de passation	Durée en jours
MARAH	27/00/02/07/03/2021/00034	Recrutement d'un consultant individuel pour le géo-référencement des réalisations de la composante nationale du projet P1-P2RS	MI	34
MARAH	27/00/03/01/80/2021/00039	Travaux de construction de deux magasins de stockage, d'une aire de séchage	AOO	9
MSNAH	22/00/01/01/00/2021/00157	Fourniture de pauses-café et pauses-déjeuner lors des activités délocalisées	AOO	39
MCCAT	15/00/01/02/00/2021/00015	Fourniture de pause-café à commandes au profit MCAT (Lot1)	DPX	38
CR-CN	CR/05/01/04/00/2021/00001	Gardiennage de la salle polyvalente, de la résidence du PCR et du stade	DC	66
MENAPLN	23/00/09/01/00/2021/00455	Travaux de réalisation de vingt-deux (22) forages positifs dans la région	AOOA	13
ABNORM	EPE- ABN/00/01/04/00/2021/00080	Acquisition de produits d'entretien et de nettoyage au profit de l'AB	DC	9
ARCOP	03/00/02/07/00/2021/00025	Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques (lot 01) au profit de l'ARCOP	DPX	11
PM	03/00/01/04/00/2021/00233	Réfection de bâtiments au profit du HACIAU	DC	13
MEFP	99/00/03/08/00/2021/00006	Travaux de réhabilitation de la préfecture et de la résidence (lot 06)	AOR	41
MEFP	99/00/03/08/00/2021/00016	Travaux de réhabilitation de la préfecture et de la résidence (lot 11)	AOR	41
MEFP	99/00/03/08/00/2021/00001	Travaux de réhabilitation de la préfecture et de la résidence (lot 17)	AOR	41
ABNORM	EPE- ABN/00/01/04/00/2021/00042	Acquisition de consommables informatiques au profit de l'ABNORM	DC	21
MDICAPME	25/00/10/01/00/2021/00011	Réalisation des travaux de délimitation des nouvelles zones industrielles	AOO	14

Sigle de l'AC	Immatriculation du marché	Objet du marché	Mode de passation	Durée en jours
MARAH	27/00/06/01/00/2021/00238	Travaux d'aménagement de jardins nutritifs au profit du P-AIRP	AOOA	12
MESRI	24/00/01/01/00/2021/00046	Fourniture de pauses-café et pauses-déjeuner au profit du MESRSI	AOOA	21
MEFP	14/00/01/01/00/2021/00274	Câblage du réseau informatique des antenne fiscales (lot1)	AOO	13

ANNEXE 4 : LISTE DES AUTORITES CONTRACTATES N'AYANT PAS TRANSMIS LES FICHES DE COLLECTE

N°	Catégorie AC	Nom de l'autorité contractante	Nombre de marchés attendus
1	Ministère	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité (MATDS)	16
2	Ministère	Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement (MEEEA)	11
3	Ministère	Ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP)	6
4	Ministère	Ministère des sports, de la jeunesse et de l'emploi (MSJE)	6
5	Commune	Mairie de DI	5
6	Commune	Mairie de KIEMBARA	5
7	Commune	Mairie de SAMI	5
8	Commune	Mairie de SOLENZO	5
9	Commune	Mairie de BANFORA	5
10	Commune	Mairie de MOUSSODOUGOU	5
11	Commune	Mairie de OUO	5
12	Commune	Mairie de ANDEMTENGA	5
13	Commune	Mairie de DOURTENGA	5
14	Commune	Mairie de DABLO	5
15	Commune	Mairie de BOURA	5
16	Commune	Mairie de MEGUET	5
17	Commune	Mairie de SOURGOUBILA	5
18	Commune	Mairie de GORGADJI	5
19	SE	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)	10
20	SE	Loterie nationale burkinabé (LONAB)	10
21	SE	Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA)	10
22	SE	Société burkinabé de télédiffusion (SBT)	10
23	SE	Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL)	10
24	MOD	General Project Sarl	10
25	EPE	Agence nationale de la formation professionnelle (ANFP)	5
26	EPE	Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B)	5
27	EPE	Institut national de la jeunesse, de l'éducation physique et des sports (INJEPS)	5

ANNEXE 5 : TERMES DE REFERENCE

**AUTORITE DE REGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

SECRETARIAT PERMANENT

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES STATISTIQUES ET DU SUIVI
EVALUATION**

BURKINA FASO
Unité–Progrès–Justice

**Termes de référence pour l'évaluation de la performance des
acteurs du système de la commande publique
en fin 2021**

Juillet 2022

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) procède à une évaluation périodique de la performance des acteurs du système de la commande publique. Il s'agit, dans le cadre de chaque évaluation, d'apprécier d'une part le respect des délais réglementaires de passation des marchés publics prévus par la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 et ses textes d'application et d'autre part la qualité dans l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence ainsi que la qualité des travaux d'évaluation des offres/propositions par la commission d'attribution des marchés. La dernière évaluation qui a concerné l'année 2018 a permis de constater une performance insuffisante des acteurs des marchés publics. En effet, des lenteurs demeurent toujours dans la chaîne de passation des marchés publics. Aussi, l'audit indépendant des marchés publics, gestions 2018 et 2019 a relevé de manière globale auprès de toutes les autorités contractantes un non-respect des délais.

Dans le cadre de son mécanisme d'évaluation périodique et conformément à son programme d'activités 2022, l'ARCOP envisage effectuer une évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique au titre de l'année 2021.

II. OBJECTIFS

Objectif général

La présente évaluation a pour objectif général d'apprécier la performance des acteurs au titre de l'année 2021 et de faire éventuellement des suggestions ou recommandations d'amélioration.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont :

- collecter les informations relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'année 2021 ;
- renseigner l'état des indicateurs de performance au titre de l'année 2021 ;
- déterminer les délais moyens aux différents étapes de la passation des marchés publics ;
- relever les étapes constitutives de goulots d'étranglement pendant la passation des marchés publics ;
- faire un suivi de la performance des acteurs en produisant un rapport d'évaluation.

III. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont :

- l'état des indicateurs de la performance des acteurs de la commande publique en 2021 est disponible ;
- le rapport d'évaluation de la performance des acteurs des marchés publics au 31 décembre 2021 est produit.

IV. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION

La mission consiste à collecter des données relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de 2021 afin de renseigner l'état des indicateurs de performance.

Elle sera conduite par les services techniques de la Direction de la réglementation, des statistiques et du suivi – évaluation de l'ARCOP.

V. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

L'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique au titre de l'année 2021 se déroulera suivant les étapes ci-dessous décrites.

1. Validation des outils de travail

Le comité d'évaluation doit passer en revue la liste des indicateurs ainsi que les fiches de collecte ayant servi pour l'évaluation précédente en vue d'éventuelles mises à jour. En rappel, l'évaluation de 2018 a été menée sur la base de huit (8) indicateurs de performance pour lesquels dix-huit (18) cibles ont été fixées.

Il convient de prendre en compte certains indicateurs du plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'audit indépendant des marchés publics, gestions 2018 et 2019 notamment le taux d'incomplétude des dossiers lors des différents audits et évaluations du système.

2. Echantillonnage des données et des autorités contractantes à évaluer

Le comité d'évaluation procédera à la sélection des autorités contractantes à évaluer en se basant sur le volume des marchés conclus par chaque catégorie d'autorité contractante. Pour assurer plus de fiabilité aux résultats de l'évaluation, le comité doit veiller à collecter des données relatives à un nombre représentatif de procédures de passation ou de marchés conclus au titre de l'année 2021. Ce nombre minimal de marchés à collecter est déterminé en appliquant la formule ci-après :

$$N_0 = \frac{N}{N * E^2 + 1}$$

N_0 est la taille minimum, N est le nombre total de marchés conclus et E est la marge d'erreur acceptable ($E=5\%$).

Les résultats de l'échantillonnage seront soumis à la validation du Conseil de direction du Secrétariat permanent de l'ARCOP.

3. Collecte, saisie et traitement des données

Pour la collecte des données, le comité d'évaluation sera subdivisé en équipes en vue de collecter auprès des autorités contractantes les informations relatives aux indicateurs de performance.

Les données collectées seront saisies dans une base de données conçue sur Microsoft Excel ou sur CSPro. Ainsi chaque équipe se chargera de la saisie des données qu'elle aura collectées sur le terrain. Les saisies des différentes équipes seront consolidées en vue de la constitution de la base de données de l'évaluation.

La base de données obtenue fera l'objet de traitement en vue d'une part de corriger les éventuels erreurs, incohérences ou doublons et d'autre part d'harmoniser son contenu.

4. Calcul des indicateurs de performance

Il s'agit de traiter les données de la base et d'extraire les tableaux renseignant l'état des indicateurs de performance retenus. Pour des besoins d'analyse, les indicateurs peuvent être désagrégés en fonction de leur pertinence par axe notamment la catégorie d'autorités contractantes, le type de prestation et le mode de passation.

5. Rédaction du projet de rapport d'évaluation

Cette étape est essentiellement consacrée à la production du projet de rapport d'évaluation. Ce rapport doit présenter les différents tableaux issus de l'exploitation des données, les commentaires et appréciations sur la performance des acteurs, les difficultés et recommandations.

A cet effet, une retraite sera organisée en vue d'accélérer la production du projet de rapport d'évaluation.

6. Validation du projet de rapport d'évaluation

Le projet de rapport d'évaluation produit doit faire l'objet de validation par le Secrétariat permanent, à travers son Conseil de direction, et par le Conseil de régulation de l'ARCOP.

VI. PLANNING DE REALISATION

Le planning prévisionnel de travail se présente dans le tableau ci-dessous :

Périodes	Activités	Responsables	Résultats attendus
Du 08 au 12 août 2022	Réunion de cadrage ; Revue et validation des outils de travail.	DRSSE	Les fiches de collecte sont disponibles et les indicateurs de performance sont revus.
Du 08 au 12 août 2022	Echantillonnage des autorités contractantes à évaluer.	DRSSE	La liste des autorités contractantes à évaluer est disponible.
Du 16 au 19 août 2022	Validation des résultats de l'échantillonnage	Conseil de direction/SP	La liste des autorités contractantes à évaluer est validée.
Du 22 au 26 août 2022	Transmission des correspondances aux autorités contractantes et préparation des sorties de collecte des données.	DRSSE	Les autorités contractantes sont informées des sorties de collecte planifiées.

Périodes	Activités	Responsables	Résultats attendus
Du 12 septembre au 31 octobre 2022	Collecte des données sur le terrain.	DRSSE	Au moins quatre (400) marchés ont été collectés.
Du 02 au 04 novembre 2022	Consolidation et traitement des données de la collecte.	DRSSE	La base de données est consolidée et disponible pour le calcul des indicateurs.
Du 07 au 11 novembre 2022	Calcul des indicateurs de performance ; Rédaction du projet de rapport d'évaluation.	DRSSE	Le projet de rapport d'évaluation est disponible.
Du 14 au 18 novembre 2022	Validation du projet de rapport d'évaluation.	Conseil de direction/SP	Le rapport d'évaluation est validé par le Conseil de direction.
Décembre 2022	Validation du projet de rapport d'évaluation.	Conseil de régulation de l'ARCOP	Le rapport d'évaluation est validé par le CR.

VII. OUTILS DE TRAVAIL

Pour la réalisation de la mission, le comité d'évaluation doit disposer entre autres de la documentation suivante :

- les textes relatifs aux marchés publics notamment la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, le décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique, le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée et l'arrêté n°2017-389/MINEFID/CAB du 15 septembre 2017 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- les rapports des évaluations antérieures ;
- les indicateurs de performance de l'UEMOA.